

Plan Local d'Urbanisme

LE MANS MÉTROPOLE

Aigné
Allonnes
Arnage
Champagné
La Chapelle Saint-Aubin
Chaufour-Notre-Dame
Coulaines
Fay
La Milesse
Le Mans
Mulsanne
Pruillé-le-Chétif
Rouillon
Ruaudin
Saint-Georges-du-Bois
Saint-Saturnin
Sargé-lès-Le Mans
Trangé
Yvré l'Évêque

APPROBATION

30 janvier 2020

ANNEXES

Pièce n° 17.a

► **Zone de Protection du Patrimoine
Architectural et Urbain (ZPPAU) d'Allonnes**

Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) d'Allonnes

- 1- Arrêté n°87/DRAE/881 du 7 décembre 1987
- 2- Rapport de présentation
- 3- Règlement de la ZPPAU



ARRETE n° 87/DRAE/881

Portant création de la Zone de
Protection du Patrimoine Architectural
et Urbain de ALLONNES (Sarthe)

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code des communes ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes de l'Etat dans la Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment ses articles 69 à 72 ;
- VU le décret n° 83.1261 du 30 décembre 1983 modifiant le code de l'urbanisme et relatif au permis de construire ;



- VU le décret n° 84.304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- VU le décret n° 84.305 du 15 avril 1984 relatif au Collège Régional du Patrimoine et des Sites ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1985 portant création du Collège Régional du Patrimoine et des Sites des Pays de la Loire et désignation de ses membres ;
- VU la circulaire n° 85.45 du 1^{er} juillet 1985 relative aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal de ALLONNES en date du :
- 27 février 1986 décidant l'établissement d'une Z.P.P.A.U.
 - 15 mai 1986 émettant un avis favorable au projet de Z.P.P.A.U. de la ville de ALLONNES.
 - 8 octobre 1987 portant approbation définitive du dossier de création de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain de la ville de ALLONNES.
- VU l'arrêté en date du 13 août 1986 de M. le Préfet, Commissaire de la République du département de la Sarthe, prescrivant une enquête publique du 1^{er} au 24 septembre 1986 inclus, sur le projet de création d'une Z.P.P.A.U. sur le territoire de la ville de ALLONNES, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur.
- VU la compatibilité entre le projet de Z.P.P.A.U. et le Plan d'Occupation des Sols de la ville de ALLONNES.
- VU l'avis favorable en date du 30 octobre 1986 de M. le Préfet, Commissaire de la République du département de la Sarthe concernant la prise en considération du dossier de création de la Z.P.P.A.U. de la ville de ALLONNES.
- VU l'avis favorable émis sur ce même dossier par le Collège Régional du Patrimoine et des Sites lors de sa réunion du 29 avril 1987.
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain est créée sur les parties du territoire de la commune de ALLONNES (département de la Sarthe) délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Est approuvé le règlement, annexé au présent arrêté, de ladite Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de ALLONNES (Sarthe).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe. Il en sera fait mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ce département.

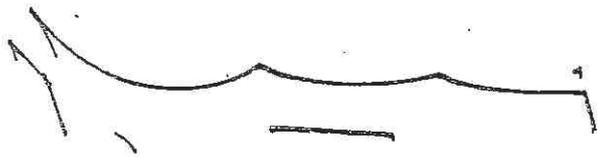
ARTICLE 4

Le dossier de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain sera tenu à la disposition du Public à la Mairie de ALLONNES ainsi qu'à la Préfecture du département de la Sarthe.

ARTICLE 5

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement et le Préfet, Commissaire de la République du Département de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

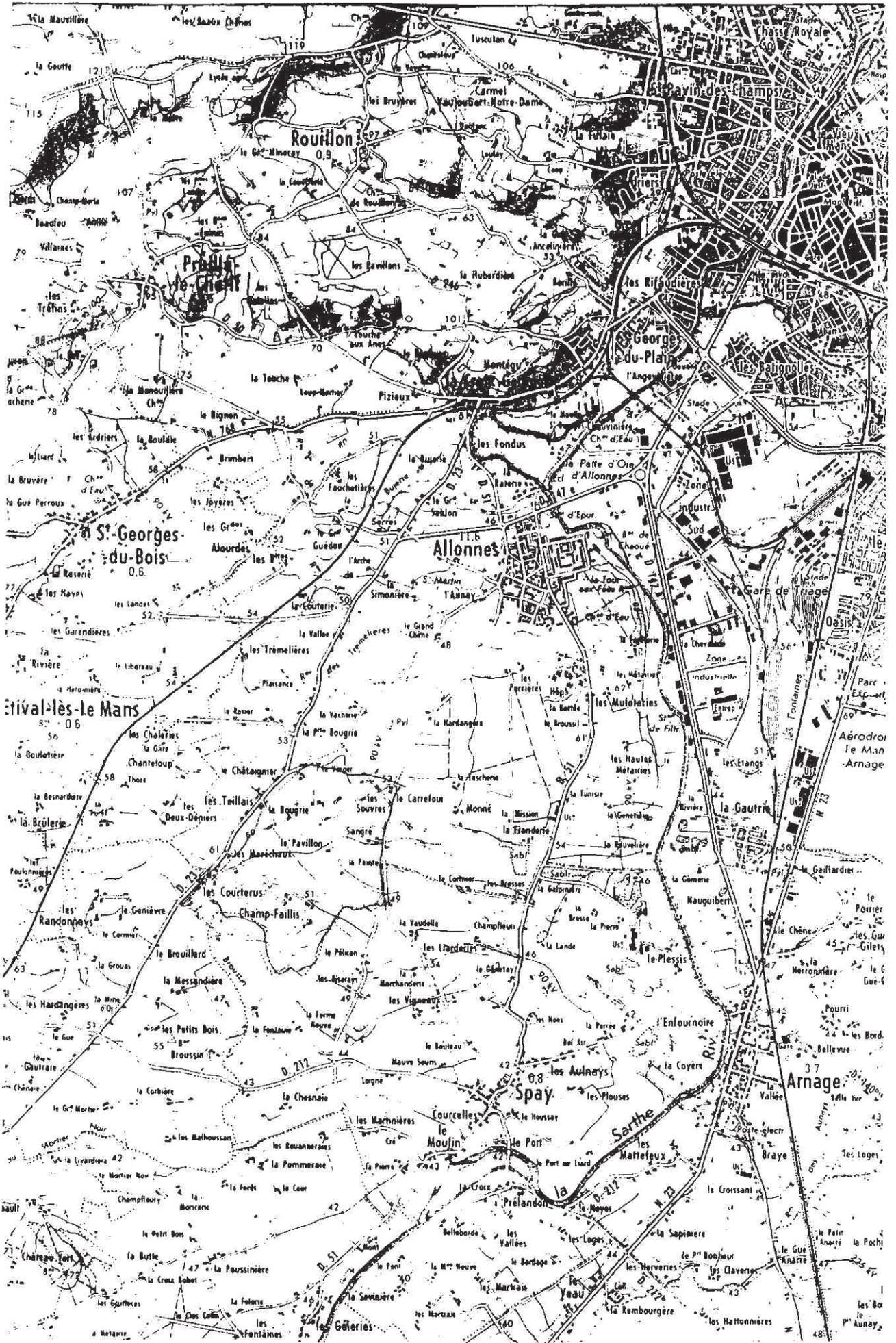
Fait à NANTES, le 7 DEC. 1987



Rapport de présentation de la ZPPAU

La loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a créé dans ses articles 69 à 72 la procédure des zones de protection du patrimoine architectural et urbain. Cette loi a été précisée par les décrets N° 84.304 et N° 84.305 du 25 avril 1984. La circulaire N° 85.45 du 1er juillet 1985 apporte quelques éléments complémentaires concernant l'élaboration, la mise en oeuvre et les effets de la zone de protection.

Allonnes, Site et Situation

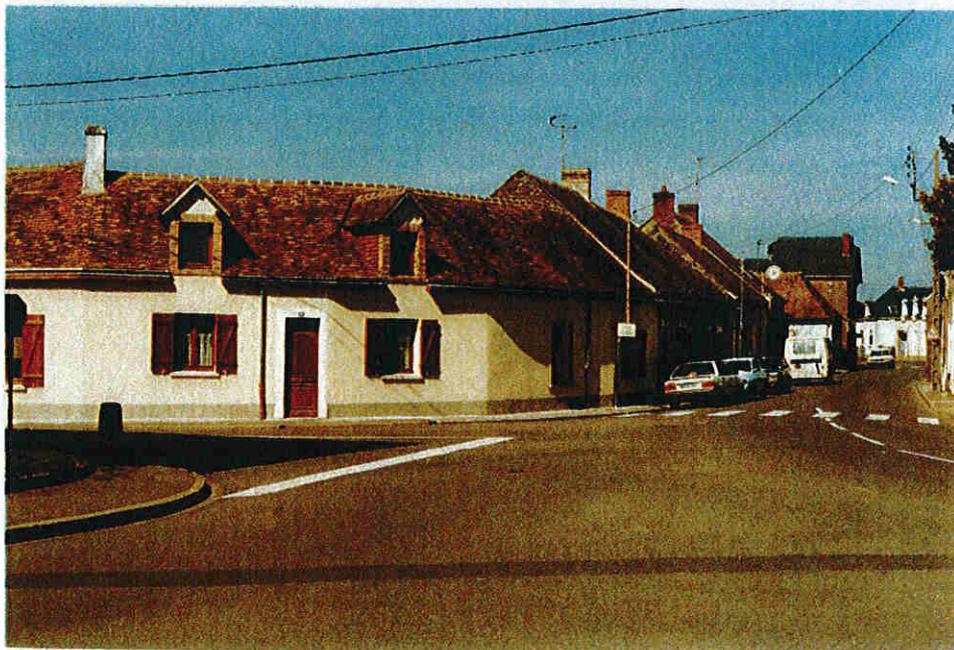


(carte d'Etat Major au 50.000^e 1969)

Allonnes, commune de 15623 habitants, s'étend sur une superficie de 1807 ha au Sud Ouest du Mans. Son territoire est limité à l'Est par la Rivière la Sarthe. Le Paysage est assez plat ou légèrement vallonné. Seule, une colline couronnée par le Bois du Marin domine la Sarthe à l'Est du Centre ville.

1) SON IMAGE

Une zone à urbaniser en Priorité (ZUP) mise en chantier en 1961 et construite sur la base d'un plan rigide avec une volumétrie imposante et monotone a balayé l'image du vieux bourg traditionnel construit sur un parcellaire étroit avec des maisons basses, et développé à partir de la place de l'église.



Par la suite, plusieurs lotissements se sont intégrés à l'ensemble. Au Nord, des zones d'activités se sont implantées le long du CD 147.

L'Ouest et le Sud de la commune ont gardé un caractère rural très actif avec un habitat traditionnel de petits hameaux (les Fauchetières) et de fermes isolées. Ces dernières forment des ensembles organisés autour d'une cour comprenant la maison d'habitation et les bâtiments agricoles annexes.



Leur caractère d'architecture rurale traditionnelle en font des ensembles souvent intéressants surtout quand on les découvre au détour des chemins creux.

Les maisons d'habitation ont bien souvent fait l'objet de modifications qui n'ont pas toujours respecté le caractère traditionnel de cet

habitat: enduits chaux et sable, toiture en tuile plates.



Par contre, les bâtiments agricoles ont subi moins de modifications, et présentent toujours ces caractères. On trouve très souvent sur ces bâtiments de petites ouvertures en demi-cercle avec encadrement et appareillage en briques.



L'exploitation agricole de "Champ Faillis" présente un très beau bâtiment avec un grand porche surmonté d'un arc en briques inscrit dans un fronton pignon (on retrouve les mêmes caractéristiques sur un des bâtiments de la Ferme de la Forêtterie).

Il serait intéressant sans que ces bâtiments fassent l'objet d'une protection particulière, d'être assez vigilant sur les modifications éventuelles afin de sauvegarder les plus beaux éléments.

-Les sites naturels (plan annexé au dossier de ZPPAU)

Deux grands espaces boisés, l'un au Sud des Perrières, l'autre nommé "le Bois du Marin" à l'Est, ainsi que d'autres bois plus petits font l'objet d'une protection au POS puisqu'ils sont classés en NDtc.

Le Bois du Marin occupe la partie Nord d'une vaste zone de loisirs en cours d'aménagement et appelée "Muloteries-Gèmerie". Cette zone s'étend sur les terrains situés entre la zone urbanisée d'Allonnes et la Rivière la Sarthe.

Le plan d'eau de la Rouvelière au Sud, qui s'est formé à partir d'une ancienne carrière a maintenant revêtu un caractère naturel très bien régénéré au niveau de la flore et la faune et on peut y observer de nombreux oiseaux.



Le site de la Rivière est bordé d'arbres aux essences variées assurant un bel étagement végétal. Ce site est fort intéressant du Nord au Sud avec le pont du C.D. 147 peint en arc en ciel, puis le moulin et l'écluse de Chaoué. Une longue promenade sera aménagée le long des rives dans le cadre de la zone de loisirs Muloteries-Gèmerie.

Cet espace linéaire, particulièrement agréable, est inscrit dans la Z.P.P.A.U. ainsi que le Bois du Marin. En effet, même si les terrains sont actuellement maîtrisés dans le cadre de la Z.A.D. de loisirs Muloteries-Gèmerie, une protection renforcée paraît justifiée, dans un double but :

- protection des arbres de tout abattage abusif et préservation des essences locales et variées,
- protection des rives par rapport à l'éventuel développement d'un "habitat précaire" de mauvaise qualité (caravanes, cabanons peu soignés...).

II) SON HISTOIRE

1) L'antiquité gallo romaine - par le biais des recherches archéologiques :

Ce qui constitue l'attrait essentiel d'ALLONNES, ce sont les découvertes que l'on y fait depuis deux siècles concernant l'antiquité. "Dès 1774, on y signale la découverte de monnaies romaines. Une monnaie gauloise en bronze fut trouvée en 1788, une autre semblable en 1809. Des substructions importantes émergeaient alors à la lisière Nord du village ; à 600 m, à l'Est du village sur un coteau boisé dominant une boucle de la Sarthe et le Gué de Chaoué, des restes de maçonnerie massive adossés à une partie de mur incurvé étaient connus dans le pays, sous le nom de "Tour aux Fées". Le pan de mur incurvé est de type gallo romain" (Pierre Térouanne).

En 1843, Charles Drouet établit un plan des vestiges alors connus d'ALLONNES. On y trouve les ruines des Thermes et une nécropole sans doute médiévale.

Depuis la Tour aux Fées s'est révélée comme la Cella du sanctuaire de Mars Mullo lors de fouilles organisées par Pierre Térouanne à partir de 1953.

Des fouilles organisées sur le site des "Perrières" à partir de 1974, ont mis au jour un deuxième sanctuaire Gallo-romain sur les parcelles cadastrées AH 70-17-321-260-262-263-264-265.

Un autre gisement archéologique sur les parcelles cadastrées AH 34-35-36 n'a pas encore été fouillé. Il y a sur ce site, une forte probabilité d'occupation Gallo-romaine très importante.

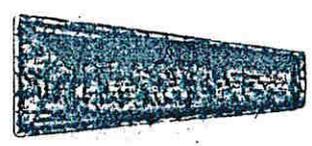
Lors de la construction de l'annexe de l'hôpital, une soixantaine de puits, et fosses à offrandes ont été fouillés sur le secteur Argenton-le Marin, parcelles cadastrées AH 37-53-51.

1843

PLAY

d'une partie de la commune

D'ALONNES.

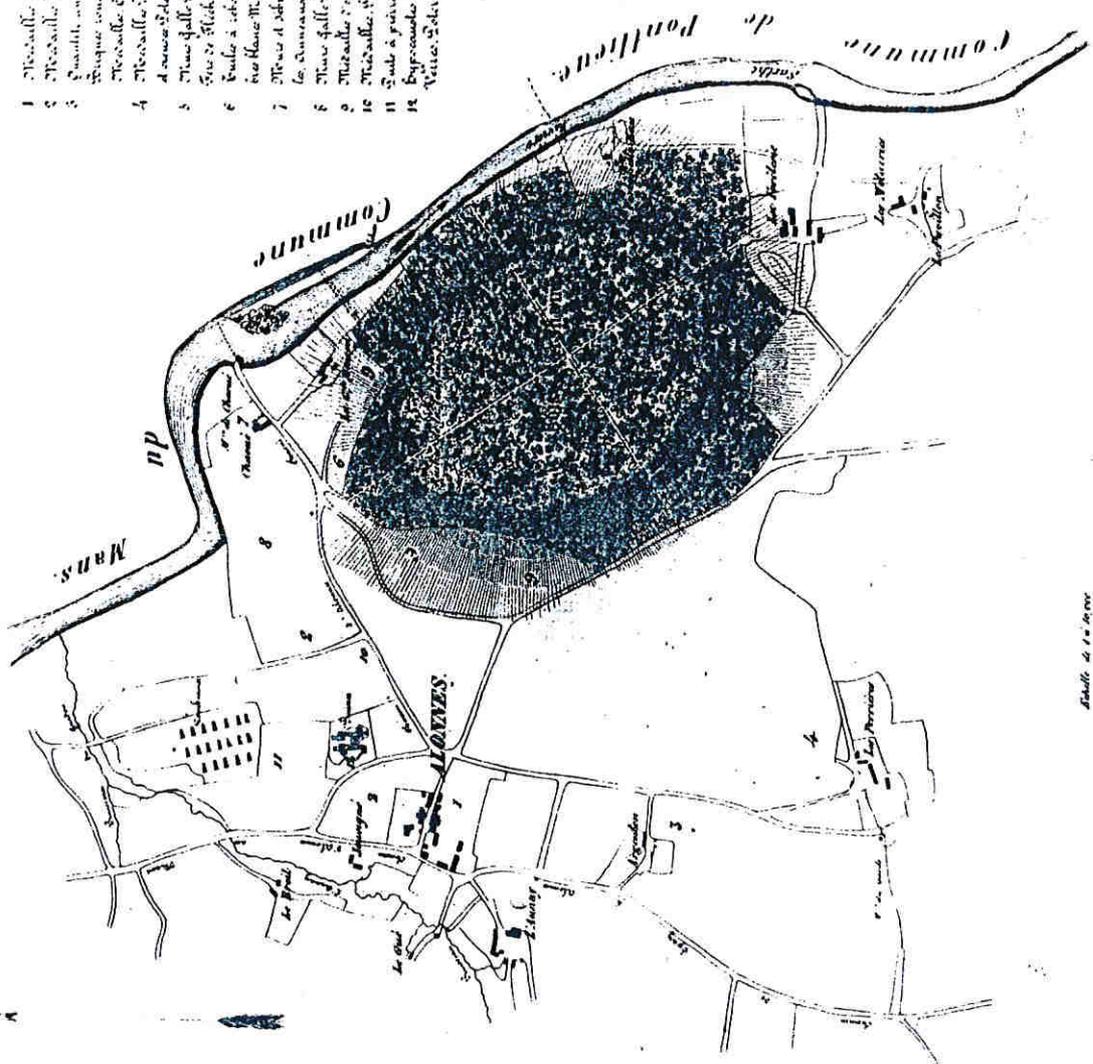


Stouation d'un Tombeau

15



1. Mairie
2. Ecole
3. Cure
4. Mairie
5. Mairie
6. Mairie
7. Mairie
8. Mairie
9. Mairie
10. Mairie
11. Mairie
12. Mairie
13. Mairie
14. Mairie



Échelle de 1:50,000

Ce sont les principaux sites accessibles, mais il semble que sous l'ensemble du secteur urbanisé de la Ville soit enfoui de nombreux vestiges gallo-romains. Les archéologues concluent que "le bourg d'Allonnes a connu une forte implantation romaine, que cette implantation ne s'est pas effectuée sur un terrain vierge mais dans un domaine anciennement peuplé qui était déjà un centre de civilisation gauloise ; le nom, les monnaies antérieures et le premier sanctuaire (Mars Mullo) en sont les preuves. L'implantation des conquérants prend dans ces conditions l'allure d'une romanisation intensive et finalement réussie" (Jacques Biarne)

A la lumière des découvertes récentes, la fonction religieuse d'Allonnes semble confirmée.

Nous allons maintenant donner des précisions sur l'importance des sites archéologiques mis au jour. C'est, en effet, dans le contexte d'Allonnes, l'objet essentiel de la Z.P.P.A.U.

A) Le sanctuaire de Mars Mullo- site de la Tour aux Fées

Pierre Térouanne a découvert en 1953 à 50 mètres au Nord de la Tour aux Fées des traces de maçonnerie sous un mètre de terre. Là, les recherches ont débuté mettant au jour les ruines de 3 établissements successifs dont le plus ancien d'époque gauloise pourrait bien receler des présences antérieures.

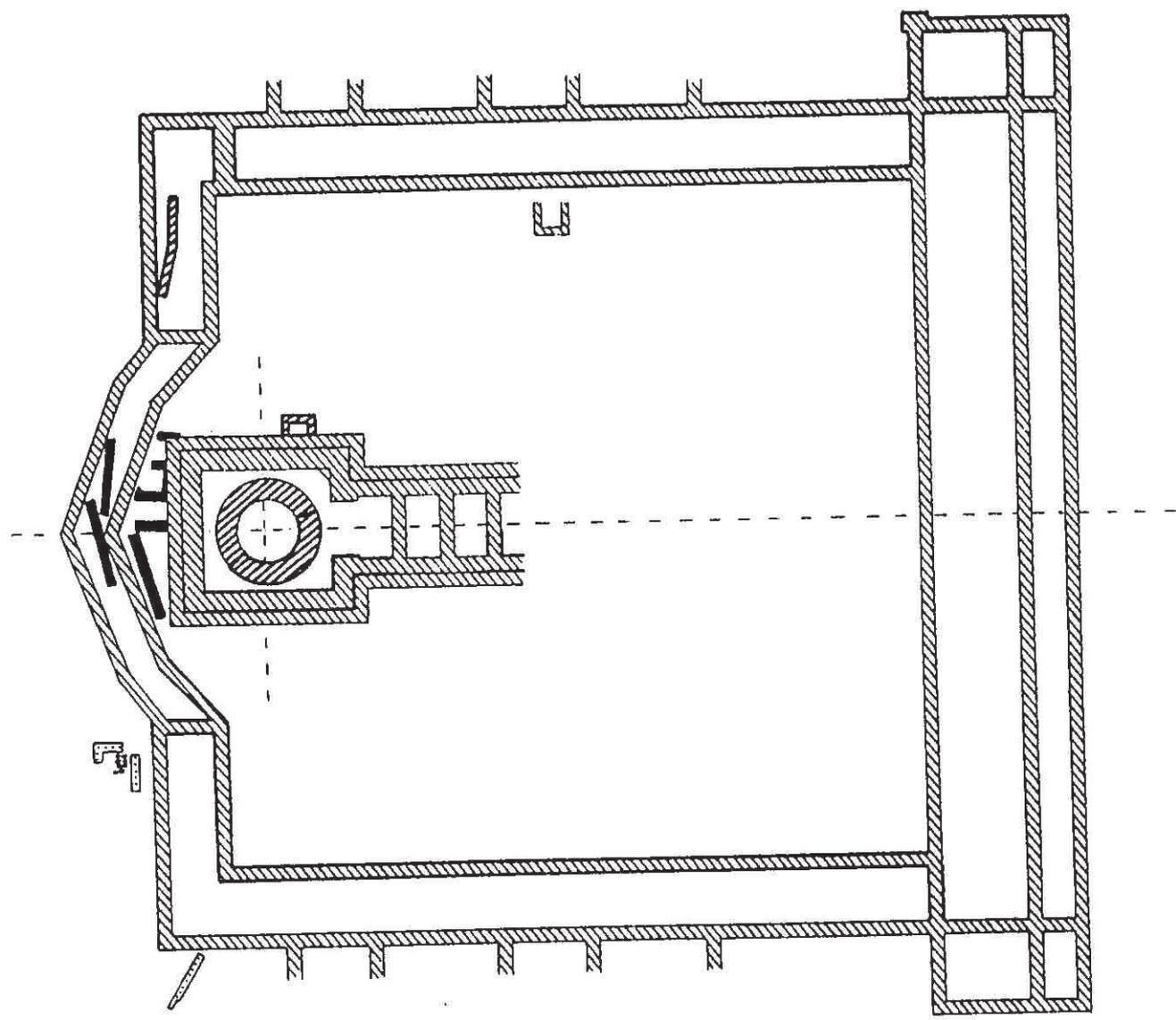
C'est au II^{ème} siècle, à la troisième période qu'on entreprend les plus grands travaux pour modifier le sanctuaire.

Le plan ci-joint est un plan typique des sanctuaires de pèlerinage que l'on rencontrait en Gaule romaine, parfois isolés dans la campagne.

Ils comportaient essentiellement un temple carré rond ou octogonal, entouré d'un péribole à portique ; souvent, s'élevaient dans leur voisinage des thermes et un théâtre.

Ici, le péribole est sensiblement carré, ses faces sont rigoureusement perpendiculaires aux points cardinaux, elles délimitaient de leurs portiques une esplanade couvrant un hectare. Les portiques du Nord et du Sud étaient larges de 9 mètres ; celui de l'est où se trouvait l'entrée du sanctuaire était large de 13 m ; il était flanqué au nord et au sud de bâtiments annexes à la fonction incertaine, un vestibule large de 5,60 m le précédait. La façade occidentale présentait vers le couchant une saillie polygonale.

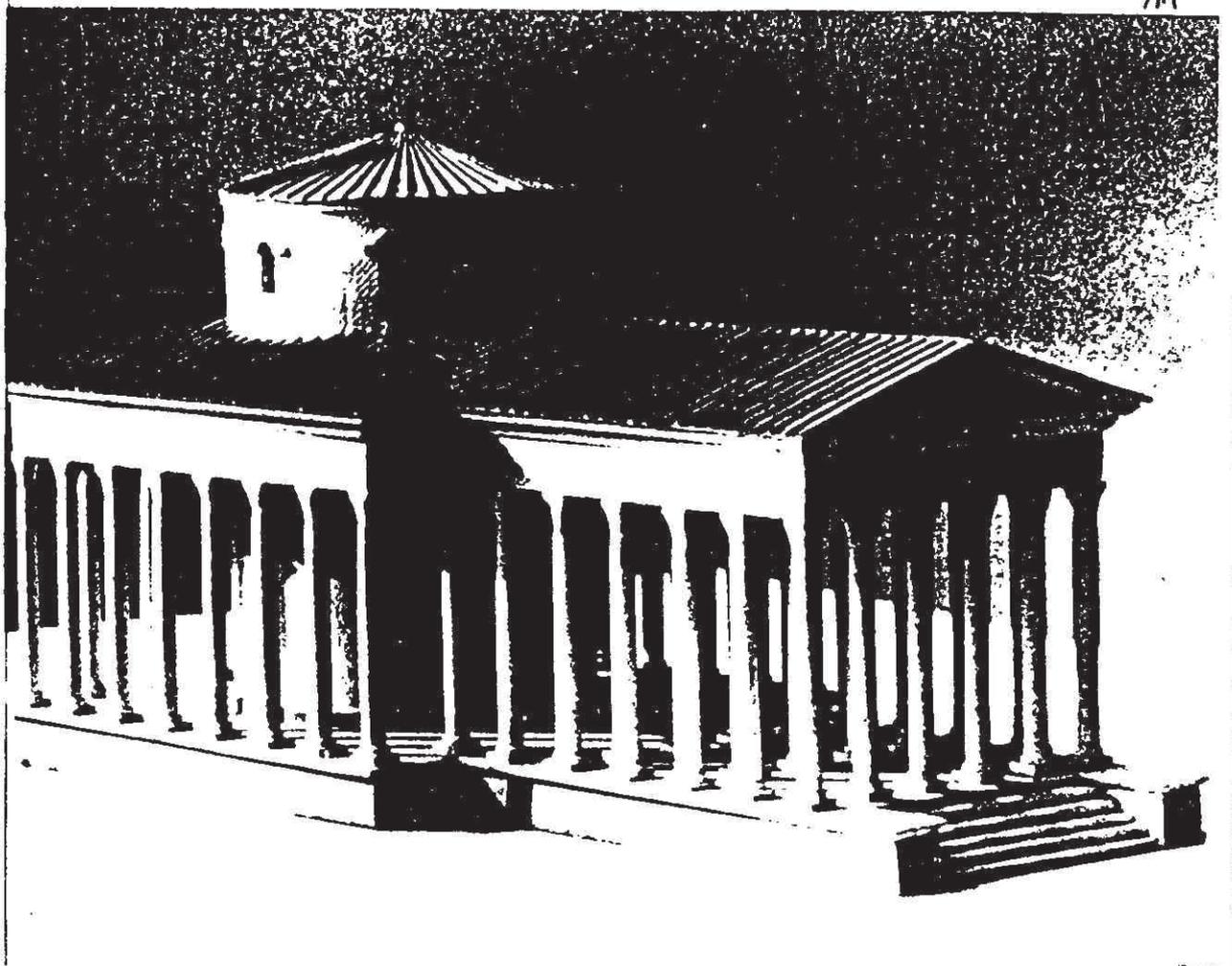
SANCTUAIRES d' ALLONNES



-  époque gauloise
-  " d'Auguste
-  " severienne (II^{me} siècle - fin IV^{me} siècle)
-  " indéterminée

-  parties enterrees
-  " exhumées





I. LE TEMPLE GALLO-ROMAIN D'ALLONNES

Reconstitution par P. Térouanne et J.-L. Avice. Tiré de *Allonnes dans l'Antiquité*, sous la direction de J. Biette, publication de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines du Mans, 1974, avec l'aimable autorisation de l'auteur.

Collection particulière

Photo Martin

Le temple lui-même situé à l'Ouest de l'esplanade était bâti sur son axe médian Est-Ouest. Il comportait une cella ronde de 16,66 m de diamètre, inscrite dans un péristyle carré de 20 m de côté prolongé vers l'Est d'un Pronaos long de 18 m et large de 12 m.

Les puissantes fondations du péristyle ne pouvaient se justifier que par la nécessité de supporter le poids d'une colonnade haute de 11 m environ, proportions déduites des mesures du chapiteau corinthien trouvé sur le site. (Pierre Téroüanne).

De nombreux vestiges des trois périodes successives ont été retrouvés sur le site : fragments de tambours de colonnes, céramiques, éléments de bas reliefs, autels, éléments de parure, objets votifs, monnaies, sculptures.

Selon l'interprétation de P. Téroüanne "le nom de Mars Mullo témoigne de l'introduction d'un culte impérial et de son adjonction à un culte local populaire : celui de Mullo. Ce nom signifie probablement "la meule". Mullo est le dieu des moissons, c'est-à-dire un dieu de l'agriculture et de l'abondance, c'est pourquoi les romains l'assimilèrent à Mars, à l'origine Dieu, également ancien, des champs et de la culture".

La troisième période livre des sculptures, les unes paraissant être des offrandes et des ex-votos, les autres, l'indice d'un culte inconnu. La présence d'une femme nue et d'une scène de flagellation rituelle fait penser aux nouveaux cultes à mystères qui auraient pris peu à peu la place de Mars Mullo. C'est l'époque d'une nouvelle religiosité.

Ainsi, ce temple a été le témoin de l'évolution religieuse de nos ancêtres, du culte naturaliste des origines au culte impérial et enfin à l'introduction des cultes orientaux (Jacques Biarne - Histoire du MANS et du Pays Manceau).

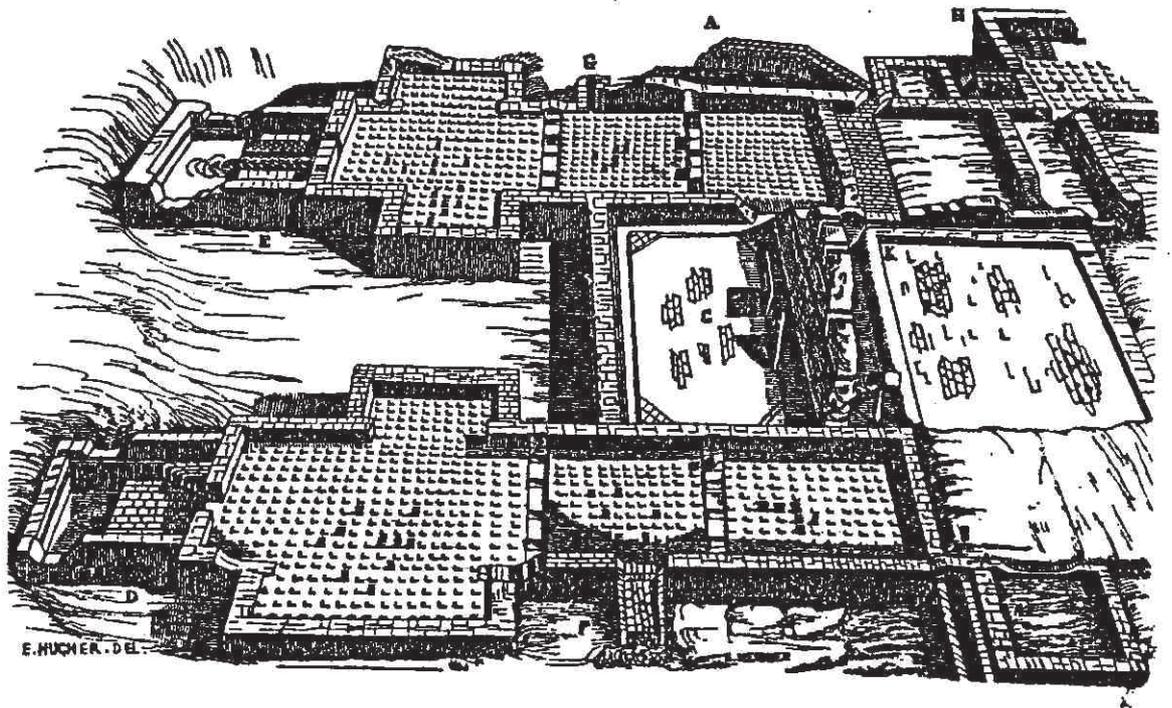
"Il semble que l'apogée du sanctuaire d'ALLONNES soit liée au moment où s'annonce le déclin de l'Empire Romain. La plus récente monnaie collectée sur les lieux est un petit bronze, frappé à l'effigie de Valentinien 1er qui régna de 364 à 375. Ce terminus monétaire s'est retrouvé sur de nombreux sanctuaires détruits en cette époque où sévissait le zèle apostolique de notre voisin St-Martin, Evêque à TOURS, qui devint le patron de la paroisse d'ALLONNES" (Pierre Téroüanne).

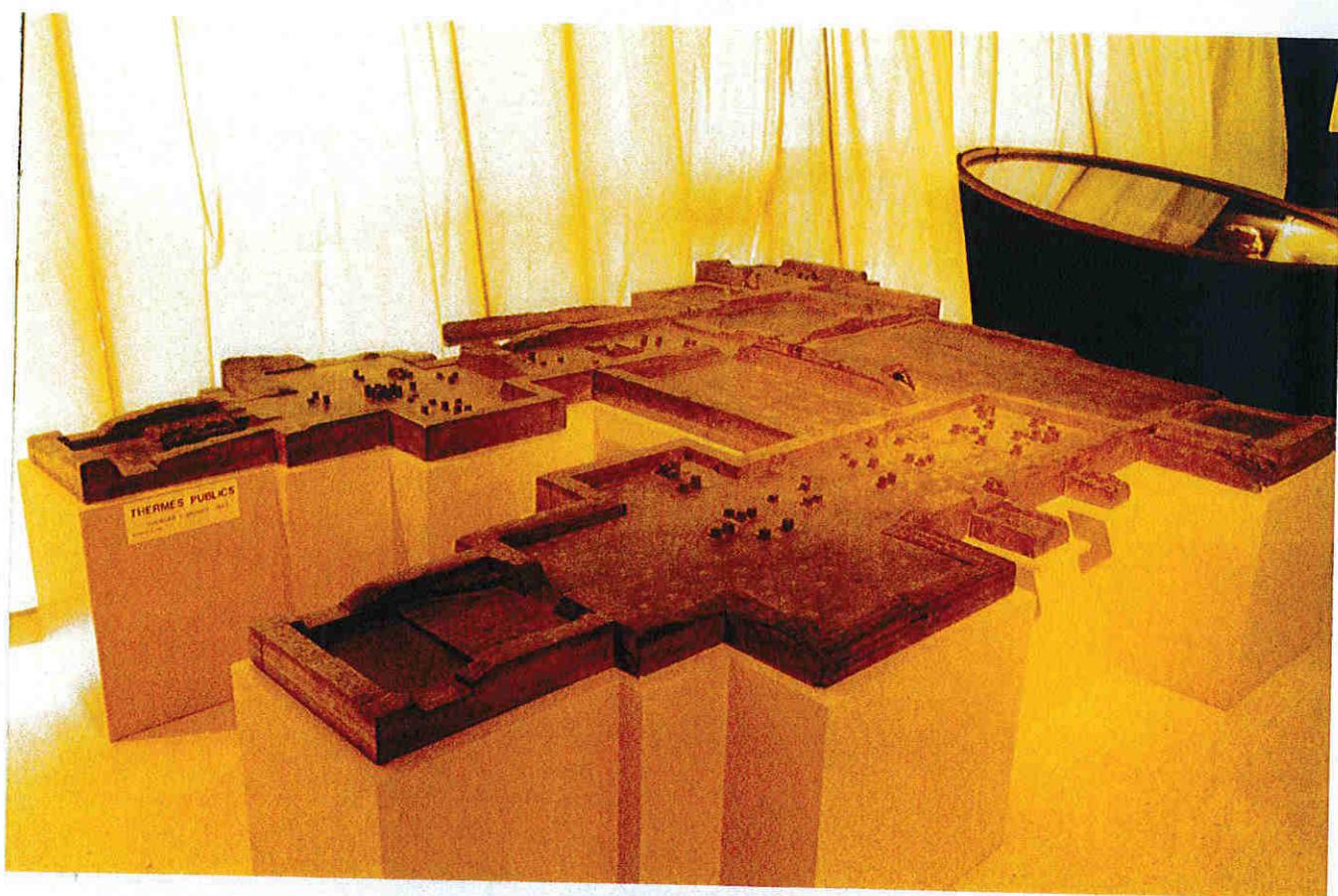
B) Les Thermes

Des mosaïques, des conduits de chaleur et des traces d'hypocauste ont été mis au jour de 1835 à 1845 par Charles DROUET sur l'emplacement actuel de la rue des Thermes. L'ensemble est composé de deux ailes s'articulant symétriquement autour d'une grande pièce centrale. Dans chacune des ailes, on note une succession de salles dont certaines sont dotées de système de chauffage par hypocauste. En outre, un réseau d'adduction d'eau (aqueduc) aboutissant à des bassins également pourvus de conduits d'évacuation confirme la fonction de ce bâtiment. Les soubassements de ce bâtiment ont malheureusement été détruits quand, dans les années 1960 la ville nouvelle d'ALLONNES fut construite (Z.U.P.).

Vue cavalière des Thermes d'Allonnes

d'après le catalogue du Musée du Mans de E. Hucher





Maquette réalisée par M. BONHOMME, en 1847

Echelle 1/20e

C) Le sanctuaire gallo-romain des Perrières

Les découvertes les plus récentes et les plus nombreuses se situent dans le quartier des Perrières. Déjà, le plan de Charles DROUET en 1843, fait apparaître près de la ferme des Perrières "45 médailles, fresques, briques, tuiles à rebord et creuses, poteries rouges, murs gallo-romains".

Différentes campagnes de fouilles organisées par des groupes d'archéologues ont permis de mettre au jour sur les parcelles cadastrées AH 70 et 17 un temple gallo-romain de grandes dimensions. Les fondations des bâtiments avaient été profondément démontées. Le démontage des murs s'explique par l'habitude qu'avaient les habitants du MANS de venir "tailler la pierre" à ALLONNES. On devait, comme en beaucoup d'endroits, récupérer les pierres des monuments antiques. Il est intéressant que la ferme située dans une zone sablo-argileuse porte le nom caractéristique de Perrières.

Il s'agit d'un temple carré de 24 mètres de côté construit sur une grande esplanade et dont les fondations permettaient une hauteur considérable. L'entrée en saillie sur la façade Sud-Est donnait accès à une galerie de 4 m de largeur entourant une cella centrale de 12 m de côté à l'intérieur. Le niveau paraît avoir été placé à 60 cm au moins au-dessus de l'esplanade mais guère plus haut.

Le tout était ceint d'un péribole. Une prospection électrique effectuée en 1981 par le C.A.P.R.A. (Centre Allonnais de Prospections et de Recherches Archéologiques) révèle l'existence d'un double mur de clôture et d'un bastion d'angle. Les fouilleurs ont découvert un certain nombre de constructions annexes qui ont, semble-t-il, occupé l'esplanade autour du temple central. Le matériel recueilli est important : 52 monnaies, plus de 100 kg de céramiques, des fibules, objets votifs et bijoux, des sculptures, des statuettes et deux inscriptions, l'une à Fatae, l'autre à Minerve.

Cette dernière a été retrouvée près d'un petit édicule à l'Est du temple. La construction de celui-ci en est d'ailleurs très différente et moins soignée. Beaucoup de questions se posent sur la fonction de ce petit édicule.

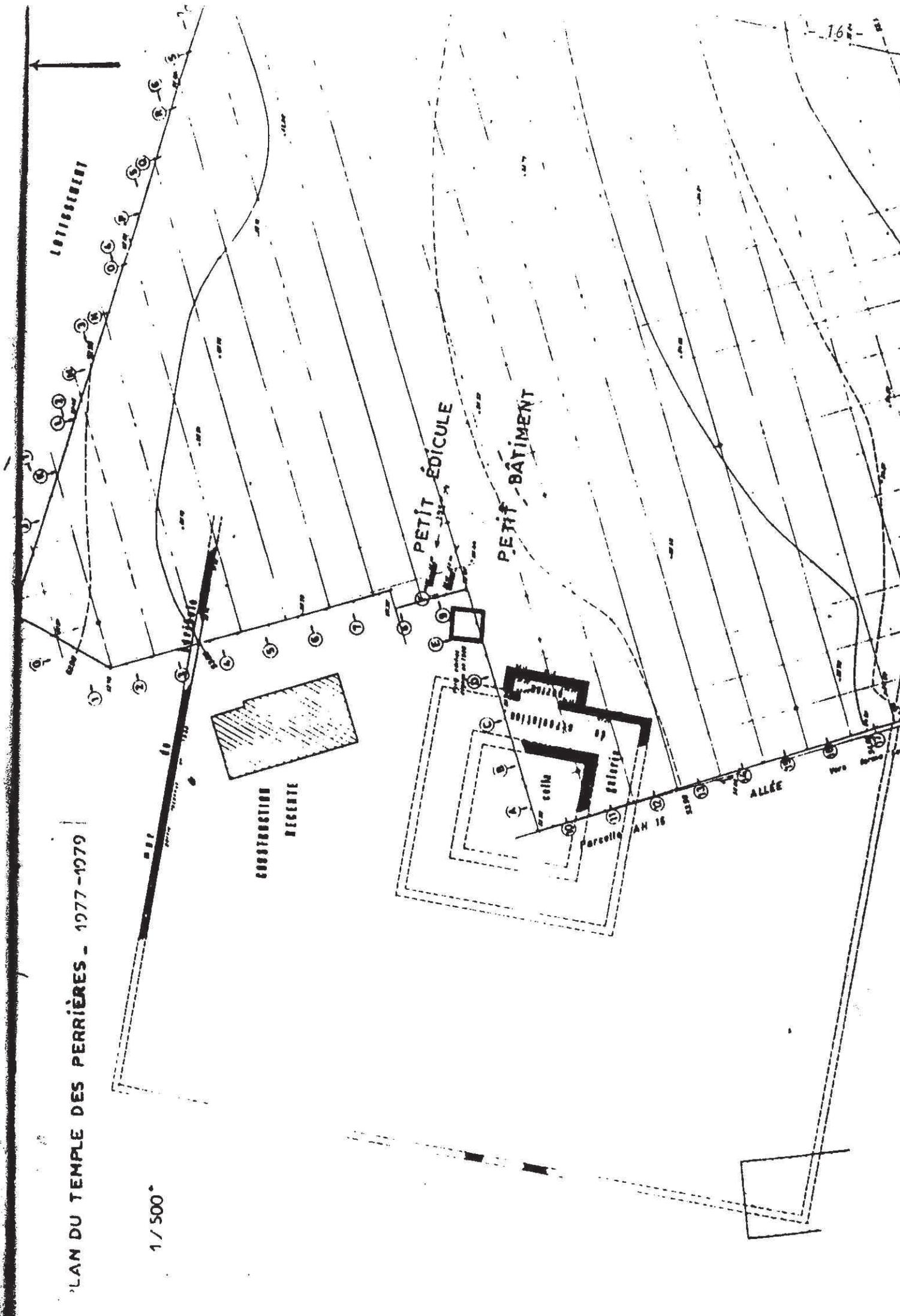
Le matériel trouvé sur le secteur permet de penser que l'abandon du temple se serait situé au III^{ème} siècle.

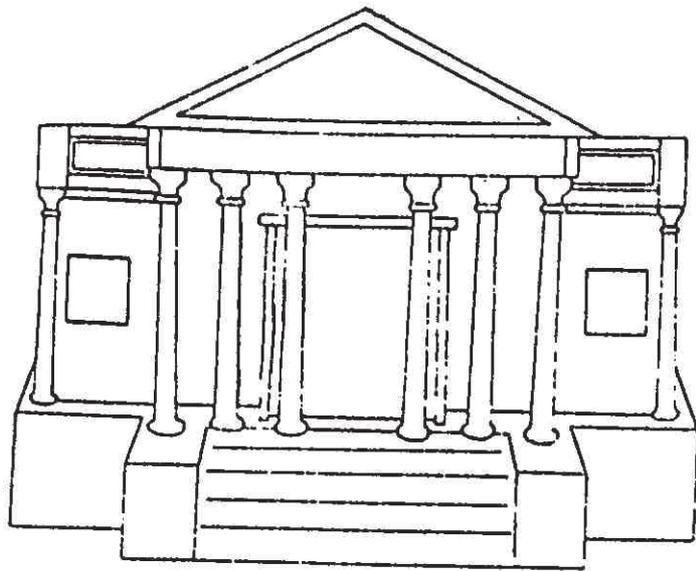
Par contre, il est possible que le petit édicule ait été utilisé à la fin du III^{ème} et au début du IV^{ème} siècle.

(texte tiré d'après le rapport sur les sondages archéologiques effectués à ALLONNES, Décembre 1979, été 1980 - Laboratoire d'archéologie Gallo-Romaine, LE MANS 1980).

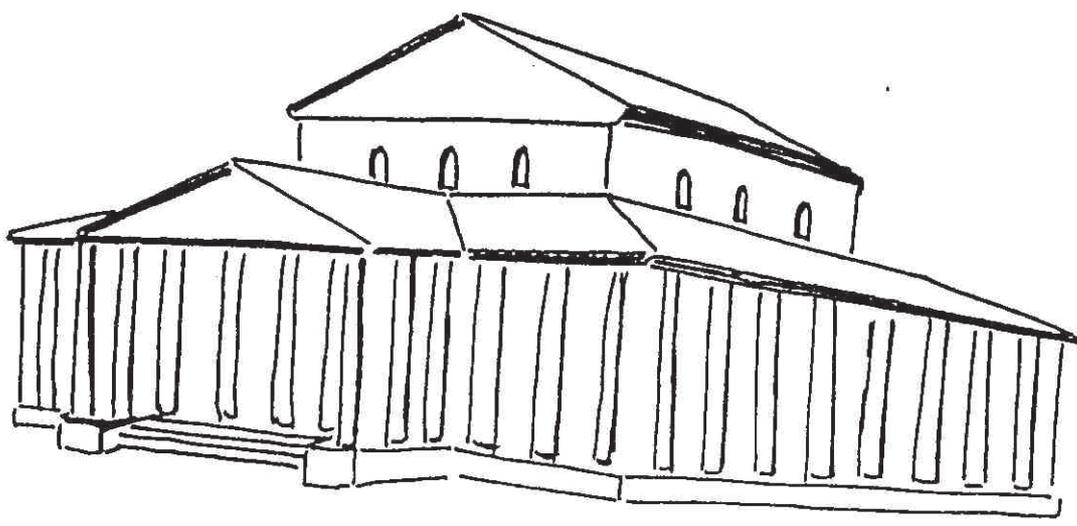
PLAN DU TEMPLE DES PERRIÈRES - 1977-1979

1/500





Façade d'un temple d'après une monnaie de Tibère



TEMPLE DES PERRIERES, ESSAI DE RESTITUTION.

D) Les puits et fosses à offrandes du secteur Argenton-
Le Marin

Les travaux de construction de l'annexe de l'hôpital près des fermes du Marin et d'Argenton en 1972-1973 ont révélés des structures de trois types :

- des alignements de pierres, des fosses et des puits. Ces formes couvraient plus d'un hectare et étaient très nombreuses : 50 à 60 fosses retrouvées, plus ou moins grandes et une quarantaine de puits, tous de construction identique avec quelques nuances de détail. L'hypothèse était donc établie qu'il s'agissait d'un endroit consacré à un rite mal déterminé, sans doute agraire, peut-être funéraire (?)...
- il fallut par la suite ajouter un élément nouveau : la découverte de petits bâtiments carrés à demi-enterrés avec un petit corridor d'accès en pente. On en ignore l'élévation mais ces constructions étaient comblées de la même façon que les puits et les fosses, avec un matériel identique.

. les puits :

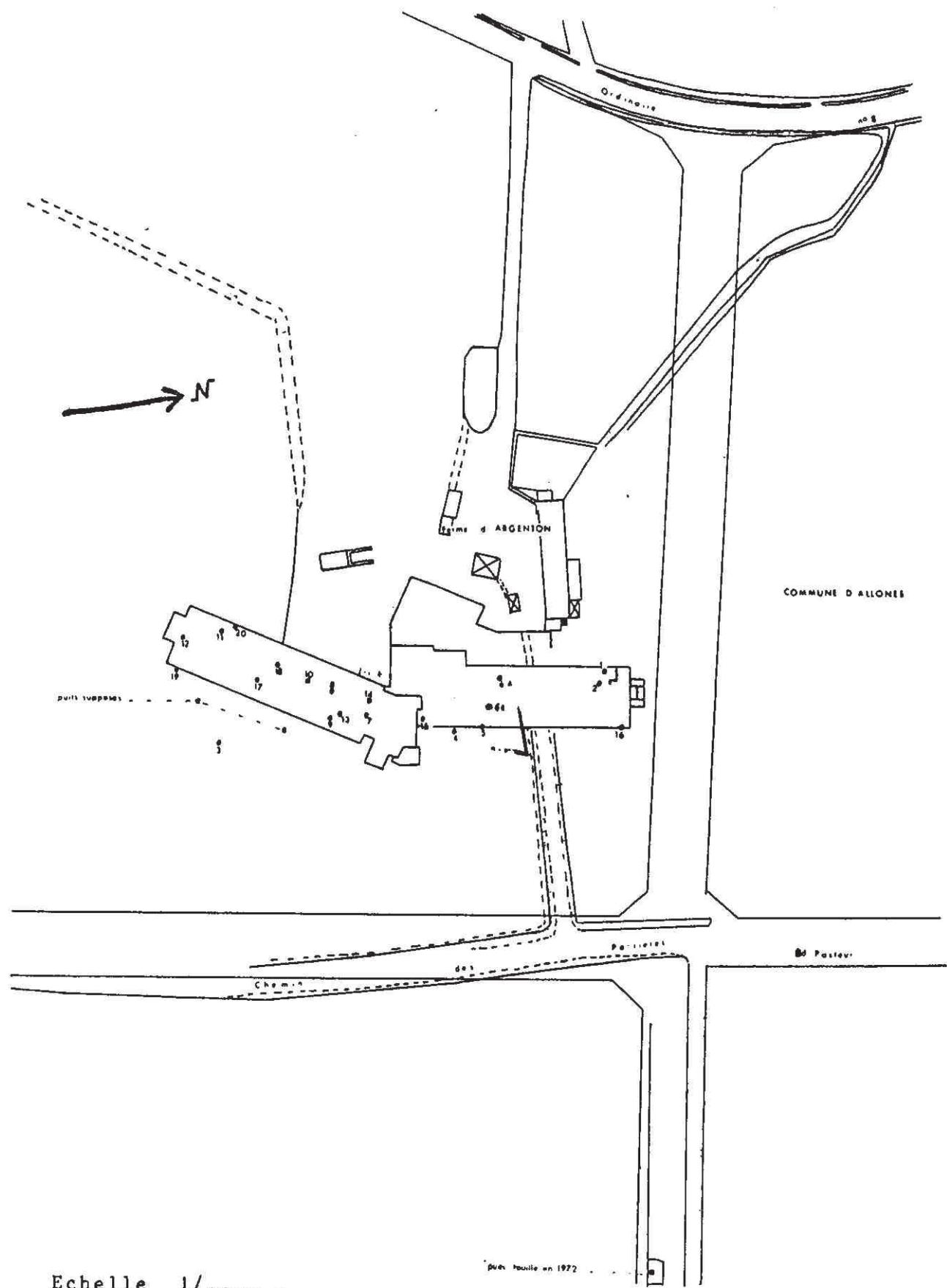
Ils sont toujours semblables par leur dimension (3 à 5 m de profondeur, 60 ou 80 cm à 1 mètre de diamètre). Ils sont de forme grossièrement cylindrique, bien appareillés en grosses pierres sèches ou maçonnés d'argile. Ils sont solides et résistent bien à la poussée du sable. Le plan devient carré à la partie inférieure. Le puits se termine par un cadre en bois formé, soit de planches, soit de madriers.

La partie supérieure trop proche du sol superficiel est souvent démolie. Les premières couches sont stériles. La partie moyenne est la plus riche. Elle comporte une terre grise ou noire mêlée de charbons de bois, os, coquilles, débris de matériaux de constructions, peu de céramique.

Enfin, soit dans la partie inférieure, soit tout à fait au fond du puits se trouve ce qui pourrait être le centre d'intérêt de l'édifice : céramiques brisées, débris végétaux, ossements, Ces trouvailles sont régulièrement datées du Ier au IIIème siècle.

Les fosses sont moins profondes et présentent une grande variété de formes.

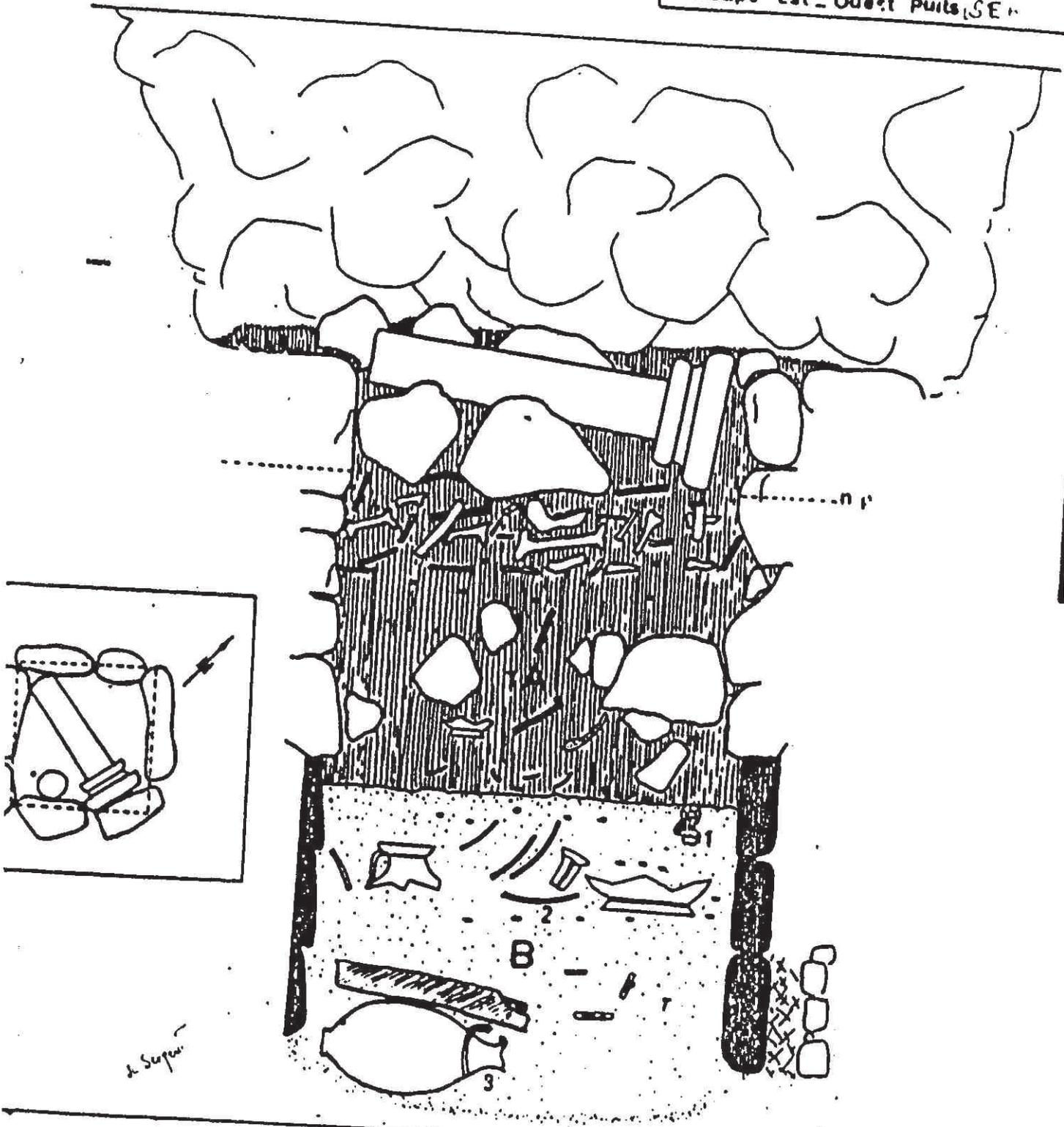
Les objets retrouvés au fond des puits étaient cassés, dépareillés. Il s'agit, sans doute, d'objets rituels.



Echelle 1/1250^{ème}

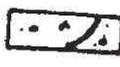
Plan du secteur d'Argenton avec la répartition des puits funéraires

ALLONNES sauvetaue Janvier 1976
Coupe Est-Ouest Puits, SE



0
50cm

A. Sureau

-  Blocage superieur .. Pierres , argile jaune .
-  Argile gris-bleue , Pierres , tuiles , ossements , céramique en petite quantité .
-  Argile à sable gris , vase brisé , statuette , charbon de bois .

Ils étaient systématiquement cassés pour éviter leur réemploi.

Il s'agit donc de puits et de structures à offrandes. Ce qui expliquerait la collection d'objets disparates qu'on y trouve : fruits secs ou noyaux, objets métalliques, une chaussure, des aiguilles en os, des clés, un morceau de peau...

. les petits bâtiments :

- un premier bâtiment (T) a été découvert de 3,50 m par 4,50 m de côté. Les murs bien appareillés ont une épaisseur de 40 cm. Il comporte un corridor d'accès sur une de ces faces. Les murs sont trop minces pour avoir supporté une grande hauteur.

La salle était encombrée de grosses pierres, fragments de meules, de débris de base de colonne, céramiques et monnaies de la fin du II^{ème} siècle.

Les pierres qui encombrant ce petit bâtiment ne proviennent pas de la partie supérieure qui se serait effondrée ; elles sont contemporaines de la construction.

On doit conclure que ce bâtiment a été construit pour être immédiatement remblayé à l'intérieur.

- un autre bâtiment (1) a été découvert. Le plan montre deux constructions différentes.

- + une petite pièce carrée à l'Est (3,40 m x 3,50 m)
Les murs de 35 à 40 cm de largeur étaient construits de façon très régulière en moellons de roussard. Dans l'angle Sud-Est, le mur était couvert d'enduits peints.

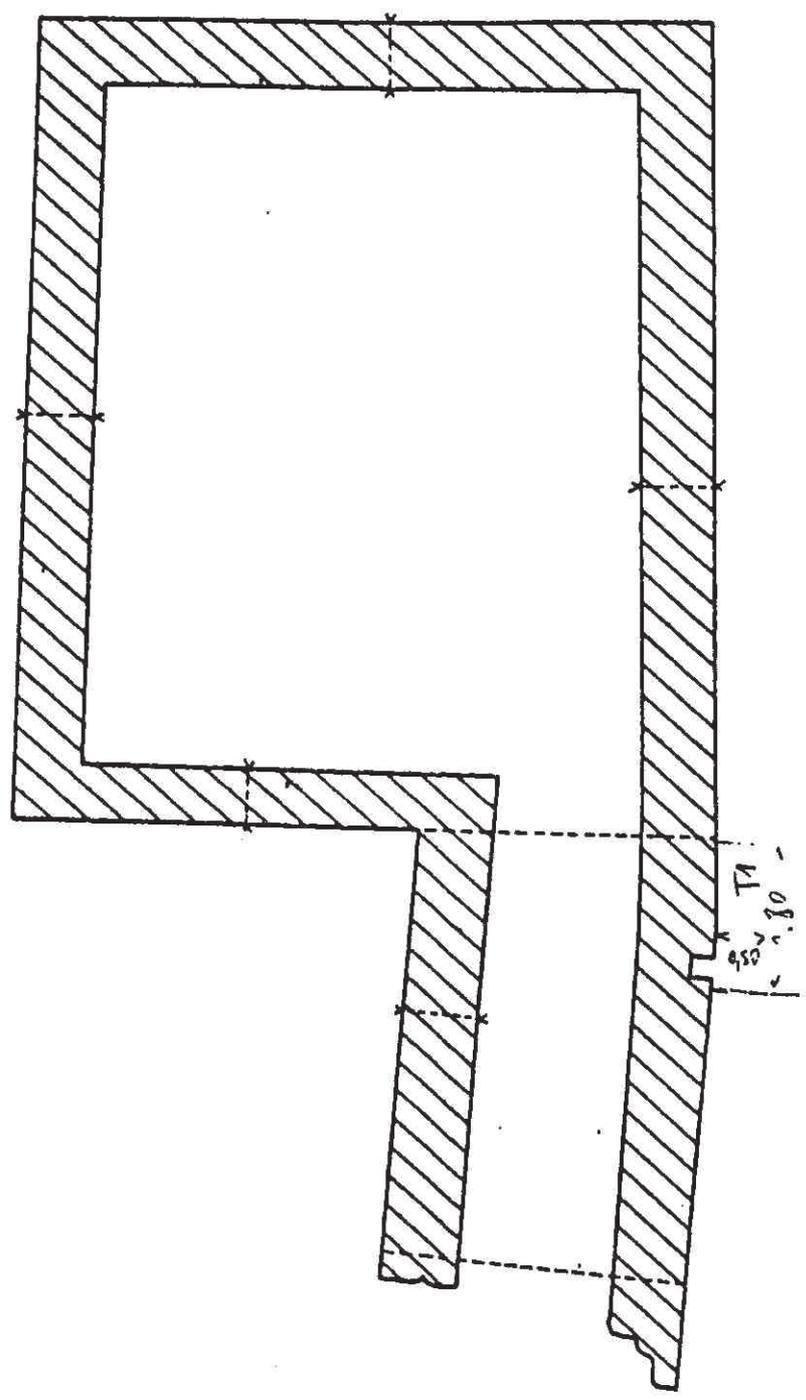
- + quatre nouveaux murs formant un carré de 5,40 m de côté. On a retrouvé dans le sol des traces d'enduits peints. Il s'agit, sans doute, d'un deuxième état de la construction. Les enduits peints semblent indiquer un usage d'habitation.

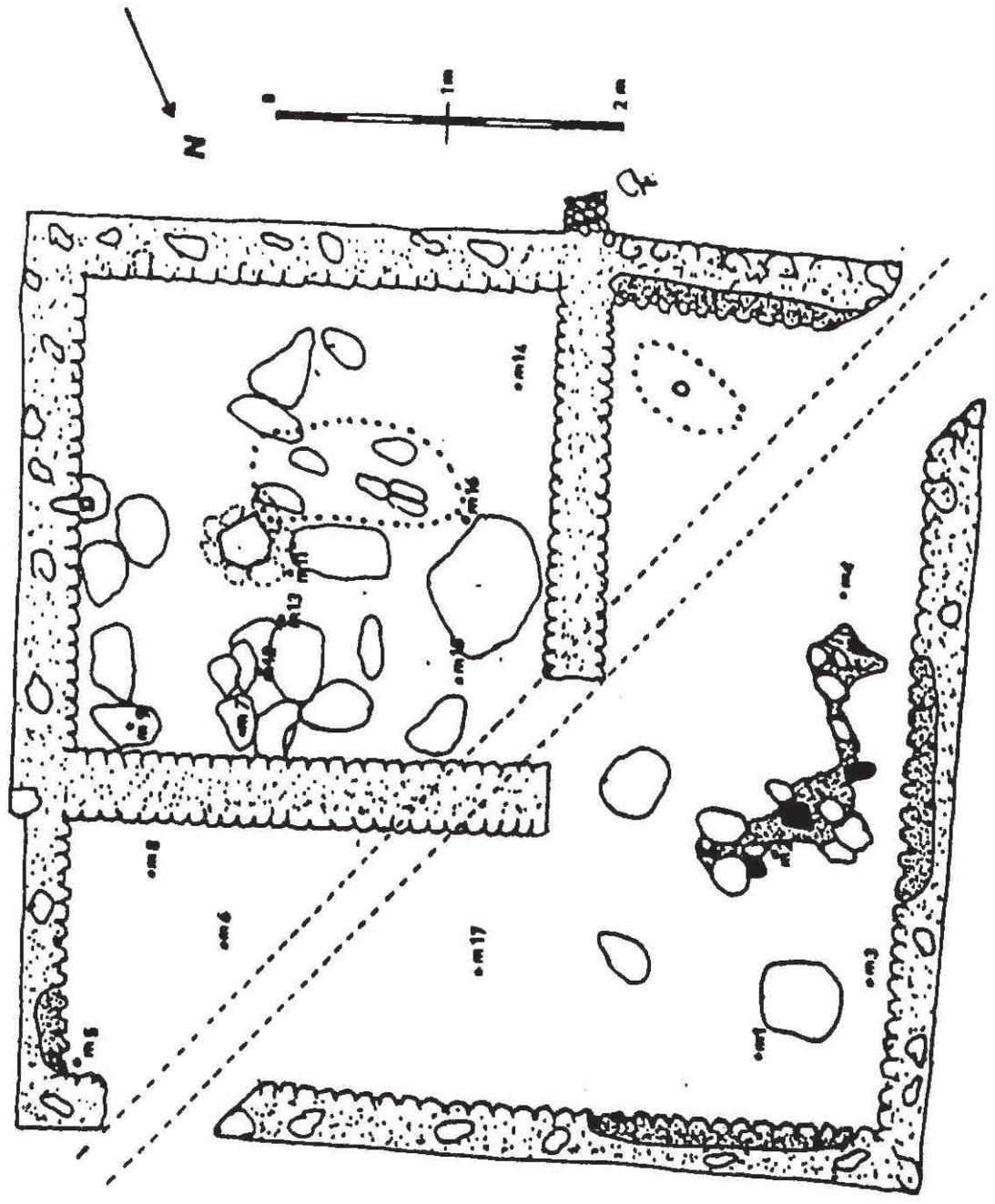
Ces bâtiments ne sont pas isolés puisque d'autres restes de murs ont été relevés.

(texte tiré des rapports de fouilles de Novembre 1975 à Mai 1976 et Décembre 1976 à Mai 1977 par le Laboratoire d'Archéologie Gallo-Romaine LE MANS 1978).

PLAN D'UNE CONSTRUCTION [T]
DÉGAGÉE EN FÉVRIER 1976

Echelle: 1/50





ALLONNES

AH 37

EDIFICE [1]

m = meuble
 correspond à H1 du catalogue
 voir m 6 = H4-6

E) Gisement archéologique parcelle cadastrée
AH, 34, 35 et 36

Dans le champ AH 34, à une dizaine de mètres de l'entrée, des sondages ont mis au jour des rangées de gros blocs de grès bruts de dimensions et de formes diverses. Ces blocs englobés dans un magma argileux trouvés à une cinquantaine de centimètres de profondeur limitaient certainement des pièces habitées.

Le mobilier peu important par rapport à la surface fouillée se trouvait à une vingtaine de centimètres au-dessous du niveau des blocs de grès.

Des fouilles systématiques seraient à reprendre dans le champ. Elles permettraient sans doute d'acquies des renseignements fort intéressants sur l'histoire économique du petit peuple gallo-romain d'ALLONNES.

F) Découvertes récentes du C.A.P.R.A. (Centre
Allonnais de Prospections et de Recherches Archéologiques)

- "Fosse-puits" des Perrières

Cet ensemble, situé très près du périmètre du temple des Perrières, fut édifié et comblé dans un laps de temps très court. Il offre des analogies certaines avec les nombreux puits et fosses à offrandes d'Allonnes (présence d'un bouchon de pierres important, mode d'appareillage du puits, présence de meules et rondelles de tégulae, ossements), tout en présentant des caractères propres

- . largeur supérieure plus grande
- . profondeur plus importante
- . et bien sûr, présence de la fosse, installée dans l'excavation même du puits constituant ainsi une "structure mixte" à offrande.

- sondages préventifs rue Pierre Curie réalisés en 1981
terrain cadastré AE 20, en mettant à profit le délai
d'instruction d'un permis de construire.

L'attestation de découvertes de Charles Drouet à proximité immédiate de ce site et le fait qu'il se trouve situé dans le Vieux Bourg d'Allonnes à 20 mètres environ de l'abside de l'Eglise, sont des éléments qui pouvaient laisser supposer une présence archéologique.

Le résultat de ces sondages n'est pas aussi révélateur que prévu. Ils n'ont pas révélé de couches d'occupation. Seul, le sondage S³ a révélé une couche contenant du mobilier médiéval et dans la partie inférieure du mobilier gallo-romain et peut être même gaulois.

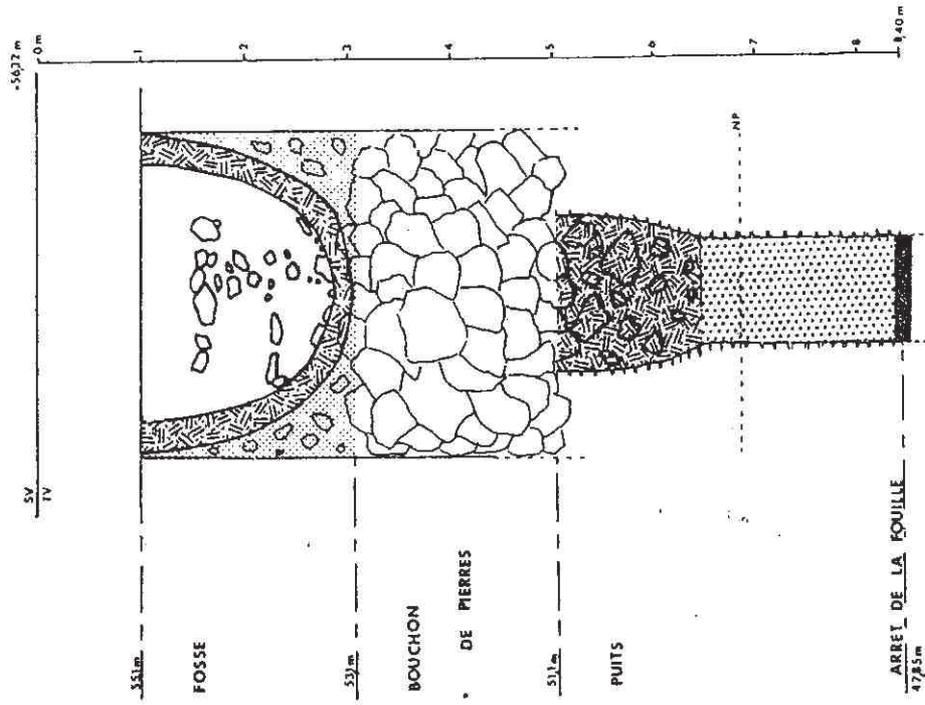
La diversité de ce mobilier peut s'expliquer par des apports de terre de provenances différentes.

ALLONNES 72
1983/84

PL 3
SITE DES PERRIERES
N° 72 003 001

COUPE SCHEMATIQUE

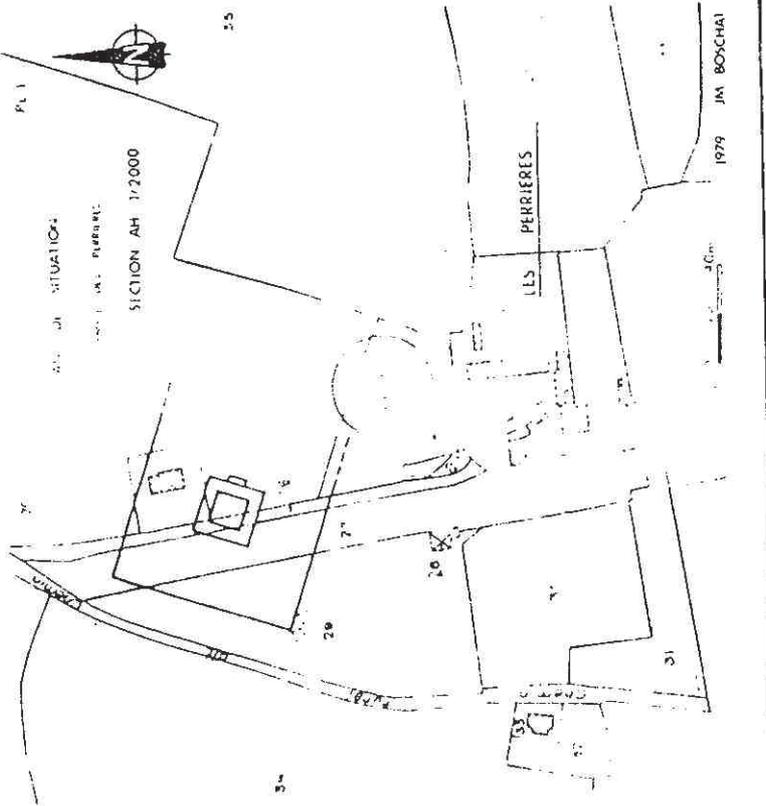
DE L'ENSEMBLE : FOSSE-PUITS



ECHELLE : 1/50

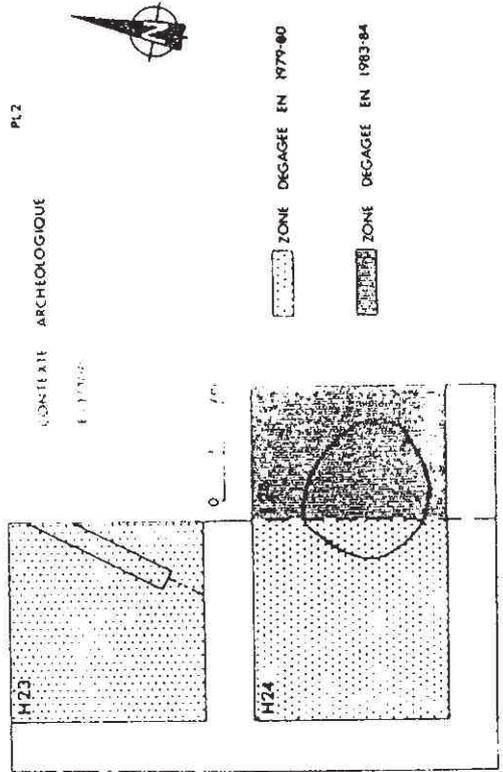
LEGENDE :

NP	NAPPE PHREATIQUE	TERRE NOIRE	SABLE GRIS ARGILEUX
SV	SOL VEGETAL	ARGILE + CAILLOUTIS	OSSEMENTS - SABLE
TV	TERRE VEGETALE	SABLE ARGILEUX + PIERRES	VASE
		GROSSES PIERRES	NGF.



PL 2

CONTEXTE ARCHEOLOGIQUE



ZONE DEGAGEE EN 1979-80

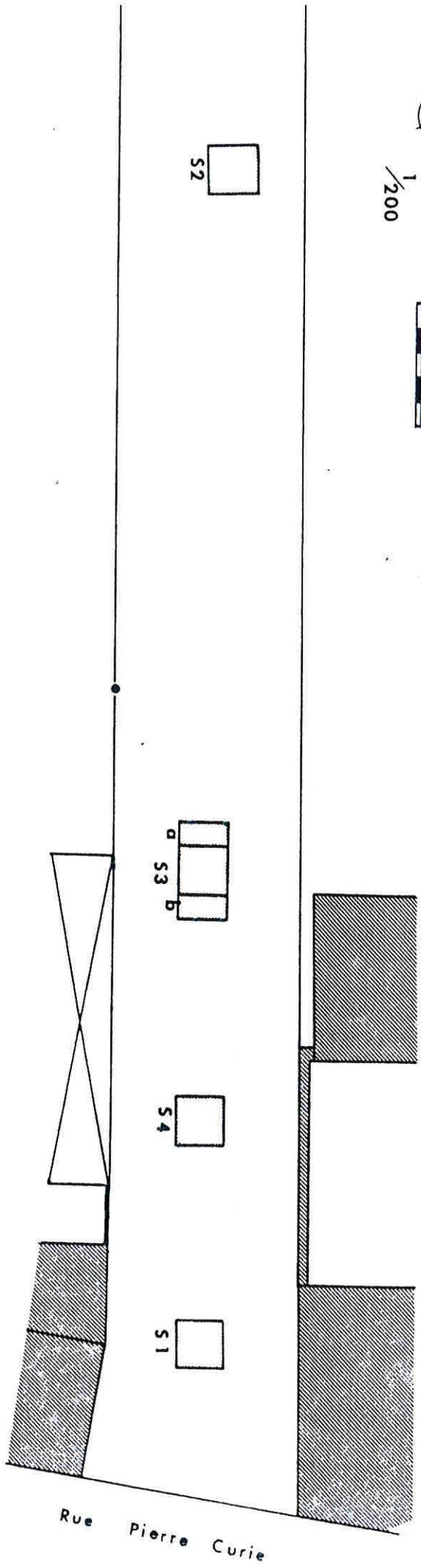
ZONE DEGAGEE EN 1983-84

Parcelle A E 20

Cadastré 1976



1/200



Toujours est-il que la découverte d'une agrafe à double crochet d'époque mérovingienne et de 2 monnaies de la fin du XIII^{ème} siècle sont des éléments intéressants quant à l'histoire médiévale du site d'Allonnes.

- parcelle AE 692 - Chemin de la Hardangère 1983-1984

L'intervention archéologique sous forme de surveillance de travaux (sur la parcelle AE 692) a permis d'entrevoir certaines structures du type fosse et puits. Les 2 structures dégagées plus finement que sont S2 et S3 nous font voir encore un peu plus combien l'occupation des sols à l'époque romaine sur Allonnes est complexe.

S0, S1 : "fosses" (?)

S2 : puits rituel (?)

S3 : fosse à offrande, dont le caractère apporté à son aménagement est évident ; et pour laquelle, il faut noter la présence de céramiques dont la reconstitution intégrale est impossible, malgré la présence de grands fragments brisés sur place. Cette notion de "bris rituels" spécifiques est fréquemment rencontrée dans ce type de structures.

Le caractère rituel de S2 n'est pas parfaitement démontré, mais la coexistence spatiale des 2 structures (fosses et puits) n'est pas rare : et il semble donc que dans ce cas présent, nous nous trouvions face à cette situation.

Souvent la coexistence chronologique de ces structures s'observe également, renforçant ainsi la certitude de relations spécifiques qui nous échappent encore.

Ces deux structures dont au moins une fut le siège certain d'une manifestation rituelle sont d'un grand intérêt archéologique pour la perception exhaustive des lieux de culte de l'agglomération romaine d'Allonnes.

Situées non loin de structures bâties, habitat ou non, peuvent-elles figurer l'extension des zones bien connues de fosses et de puits rituels d'Allonnes : Argenton, le Marin, les Perrières ?

- parcelle AD 365 - 1984 - Boulevard Pasteur, en face de la rue des Thermes

Les sondages effectués sur cette parcelle ont permis de mettre au jour une structure de fosse et un mur solin : mur de soubassement qui recevait la sablière basse d'une construction (habitat ?) dont l'élévation était en bois ou en terre crue.

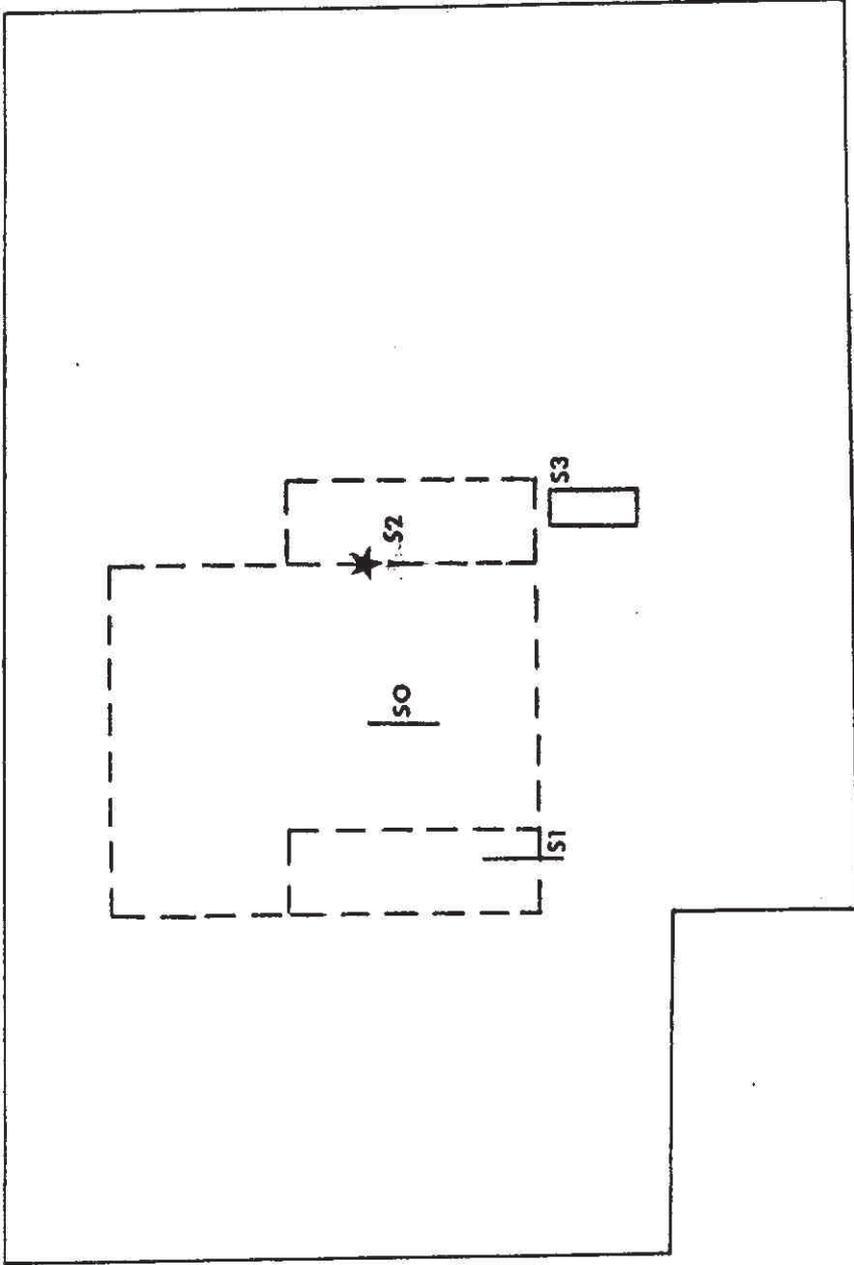
CONCLUSION

Nous avons évoqué les sites Gallo-Romains principaux actuellement connus, mis au jour ou en voie de l'être d'Allonnes. Nous avons également évoqué les découvertes récentes du C.A.P.R.A. sur le secteur central de la Ville. Il faut préciser que de nombreuses découvertes ponctuelles ont été

ALLONNES (72)
1983/84

PARCELLE BOBET AE 692

REPERAGE DES VESTIGES GALLO-ROMAINS



ECHELLE : 1/250

LEGENDE :

- LIMITE DE LA PARCELLE
- EMPISE DU BATIMENT
- S0 STRATIGRAPHIE
- S1 STRATIGRAPHIE
- ★ S2 PUIS
- S3 FOSSE

20

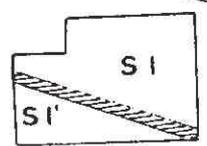
Plan de situation des Sondages et des structures.

19

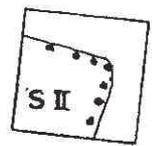
points de référence des relevés

422

S III



Mur - Soli



FOSSE

S IV

niveau 48,736 MRF

235

514

34

442

AD 365

363

411



faites lors de la construction de la Z.U.P. ou lors de travaux nécessitant de creuser les terrains urbanisés de la Ville.

De plus, de nombreux historiens du XIX^{ème} siècle ou du début du XX^{ème} siècle pensent avoir vu sous l'Eglise actuelle des constructions d'époque romaine.

Il est certain que tout le secteur urbanisé fait l'objet de fortes présomptions quant à la présence d'une occupation gallo-romaine, comme le montre le plan de Charles Drouet.

2) La Christianisation

Il y a peu de certitudes par rapport à cette période de l'histoire. La christianisation "dans la 2^{ème} partie du IV^{ème} siècle s'est heurtée à la résistance du paganisme, en particulier dans les campagnes qui étaient jusque là restées à l'écart de l'évangélisation. Le grand mouvement d'évangélisation des campagnes dure du V^{ème} au VII^{ème} siècle.

Cependant, il est vraisemblable que le temple de Mars Mullo, encore fréquenté vers 375 a été détruit par des disciples de l'évêque de TOURS (St Martin) et que cette destruction est antérieure au règne de Valentinien III (425 - 455)".

(Jacques Biarne - ALLONNES dans l'antiquité).

3) Le moyen âge

La localité semble rentrer dans l'anonymat. La première église, en partie romane, a été fondée en 1095 par l'Évêque du MANS. Une petite bourgade médiévale s'est probablement développée autour de cette église. On cite le pays comme carrière de pierres à bâtir. Il est évident que le terrain formé surtout de sable et d'argile, malgré la présence par endroits de calcaire turonien ne fournissait que les pierres déjà taillées des anciens monuments.

On peut signaler l'existence probable d'une structure de ferme médiévale au lieu-dit "Les Trémelières". Le plan semble révéler l'existence d'anciennes basse-cour et haute-cour, toutes deux entourées de douves. La structure parcellaire s'organise en cercle concentrique autour de cette structure.

4) Le XIXème siècle (d'après le plan de Charles DROUET 1843)

"Au début du XIXème siècle, ALLONNES comptait une population de 600 âmes, en accroissement comme l'ensemble de la population française à cette époque. Une centaine habitait le Bourg autour de l'église en partie romane. La majorité de la population vivait dans un habitat dispersé : de grosses fermes aux noms évocateurs (les Tuffètes, Argenton, Le Marin, les Perrières...) ou des bordages plus modestes" (Jacques BIANNE - ALLONNES dans l'Antiquité).

5) L'époque moderne

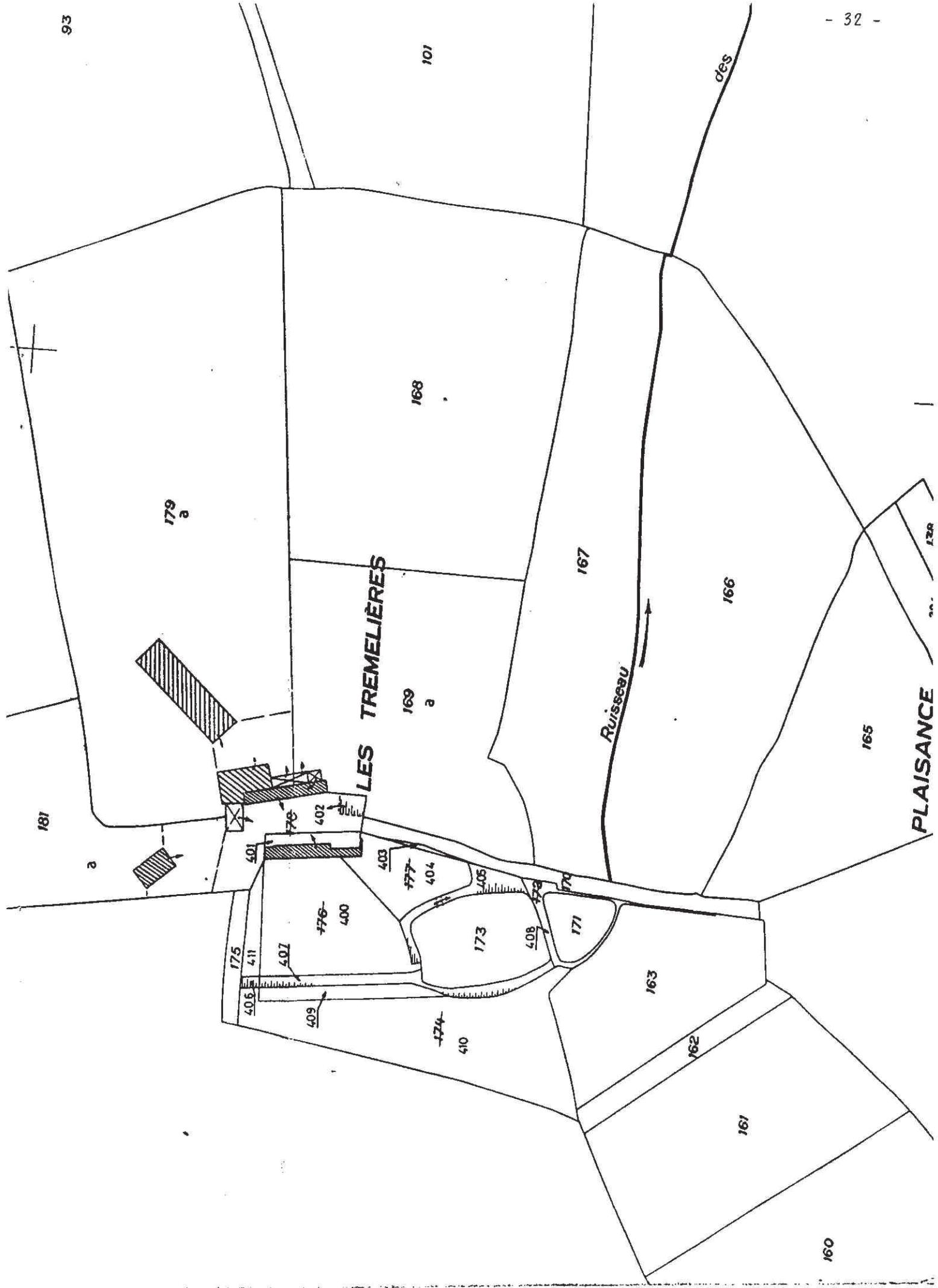
La caractéristique de bourg ancien s'organisant autour de son église s'est au cours du XIXème et du XXème siècle élargi à l'urbanisation le long des principales voies de la ville.

En 1961, en réponse aux problèmes de la crise de logement, une zone à urbaniser en priorité de plus de 2 000 logements s'est implantée sur le territoire d'ALLONNES, bouleversant son caractère à dominante rurale.

Cette Z.U.P. a représenté un pôle de logement privilégié dans sa localisation par rapport aux grandes zones d'emploi du MANS

- usine RENAULT,
- gare de triage SNCF
- Zone Industrielle Sud

Une nouvelle zone d'activités industrielles et artisanales est en cours d'aménagement au Sud de la commune sur des sites d'anciennes carrières de part et d'autre de la limite communale avec SPAY.



LES TREMELIÈRES

Ruisseau

PLAISANCE

des

179 a

168

169 a

167

166

165

163

171

173

175

176

177

178

181

a

180

161

162

160

101

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

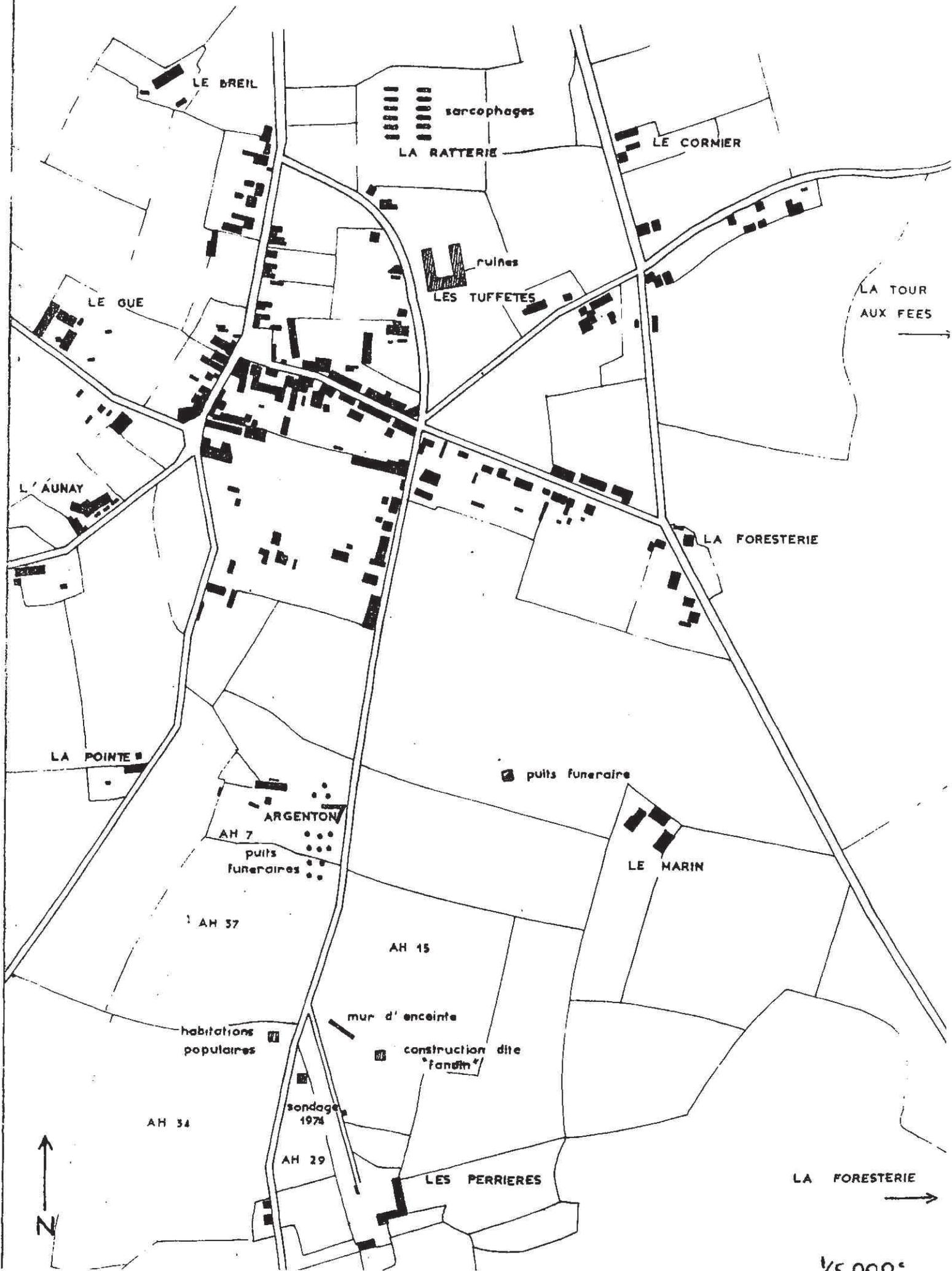
196

197

198

199

200



III - CREATION D'UNE Z.P.P.A.U.

Les responsables de la Commune d'ALLONNES ont voulu profiter des nouvelles dispositions offertes par la loi du 7 janvier 1983, pour protéger leur riche patrimoine archéologique d'une part, l'image du vieux bourg traditionnel et le site de la rivière d'autre part.

L'ancien périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques ne prenaient en compte que le site de la "Tour aux Fées" et sur une étendue qui ne correspondait pas à l'impact réel de ce monument, situé par ailleurs en plein bois.

A travers ce nouveau document, ce sont tous les principaux sites archéologiques qui sont pris en compte avec des périmètres correspondant à de véritables possibilités d'actions (fouilles) de protection, et de mise en valeur.

Il est bien évident que ce document grâce à la publicité qui lui sera faite au cours de son élaboration, vise également à sensibiliser la population d'ALLONNES.

Deux sites archéologiques principaux sont protégés (la Tour aux Fées, et Argenton-Perrières) au titre de la Z.P.P.A.U. Cependant, tout le secteur urbanisé est susceptible de contenir dans son sous-sol des informations précieuses sur le passé gallo-romain et médiéval de la ville.

Il appartient donc aux propriétaires des parcelles concernées de favoriser l'action des archéologues en leur laissant la possibilité d'effectuer une intervention en fouilles chaque fois que des mutations s'opèrent sur celles-ci (tranchées, démolition, construction nouvelle).

Pour que cela puisse être mis en place, les habitants doivent reconnaître l'intérêt d'une telle démarche, être informés de la richesse du patrimoine archéologique, des questions que les spécialistes se posent, des réponses que ceux-ci ont encore à trouver que les siècles d'occupation du site ont enfoui dans le secret de la terre.

En effet, pourquoi le site d'ALLONNES a-t-il connu à l'époque gallo-romaine un tel développement pour disparaître pratiquement après le Vème siècle, alors que rien ne prouve sa destruction par un ennemi extérieur Barbares ou Bagaudes ?

Pourquoi, à côté de trois grands ensembles architecturaux (temple de Mars Mullo, sanctuaire des Perrières et thermes) ne trouvons-nous pas les restes d'une agglomération importante, ou les traces d'habitations dispersées ou encore la fondation d'une grande villa ?

Enfin, il faudrait expliquer comment à 5 km de la capitale des Aulerques Cénomans, qui était une ville importante, chef lieu de Civitas, a pu s'implanter ce complexe.

Mr Pierre TEROUANNE proposait différentes hypothèses

"ALLONNES serait un grand centre commercial, né d'un gué sur la Sarthe. Il y aurait eu une garnison. Ce serait la résidence des romains face à la ville gauloise de Suidinum (LE MANS). ALLONNES aurait eu une fonction religieuse autour de son grand temple et du culte de Mars Mullo, un dieu honoré dans tout l'Ouest jusqu'à NANTES et RENNES ; Ce site serait enfin un conciliabulum, lieu de marchés, de réunions et de fêtes religieuses temporaires".

On peut désormais arriver aux conclusions suivantes :

Les fouilles archéologiques, passées et présentes n'ont révélé à ce jour, que des structures monumentales : sanctuaires, thermes ou des structures rituelles : puits, fosses, petits édifices.

Seules, deux fouilles ponctuelles ont permis de dégager des substructions pouvant appartenir à un habitat (parcelle AH 34, et le mur soûl de la parcelle AD 365) sans pour autant qu'un schéma cohérent d'urbanisation ait pu être reconnu.

Ce complexe monumental était très certainement un lieu de rassemblement et de rencontre à l'occasion de fêtes religieuses ou de marchés saisonniers autour des thermes et des temples.

Son édification, réalisée dès le début de l'occupation romaine effective de notre région avait une double finalité.

- l'assimilation des coutumes indigènes (culte indigène à Mullo romanisé : dédicace à la double divinité Mars Mullo)
- la volonté politique de "vitrine" du pouvoir romain auprès des populations rurales.

Voilà donc en quels termes se posent les problèmes sur le passé d'ALLONNES. Il semble de plus en plus légitime que face aux bouleversements urbanistiques dont ALLONNES a été le théâtre ces 25 dernières années, une volonté se manifeste de connaître et de préserver la mémoire et l'histoire de la ville :

- l'histoire ancienne qui fut prestigieuse, par la recherche et la protection des sites archéologiques, ALLONNES a déjà payé de ses thermes gallo-romains l'édification de la Z.U.P.
- l'histoire plus récente, moins prestigieuse, mais qui témoigne à côté d'une Z.U.P. monumentale, d'un petit bourg, qui vit encore avec sa rue, son église, son parcellaire, ses quelques maisons basses et anciennes.

IV - LES LIMITES DE LA Z.P.P.A.U.

Les descriptions des sites qui ont été faites précédemment permettent de faire ressortir 4 zones distinctes dont 3 protégées au titre de la Z.P.P.A.U.

- 1 - le site de la Rivière, protégé au titre de la Z.P.P.A.U., dont la limite suit le linéaire des berges ainsi que le site du "Bois du Marin". On préservera dans ce secteur le caractère naturel du paysage, les arbres et la variété de leurs essences.

- 2 - le centre bourg protégé au titre de la Z.P.P.A.U. La zone reprend les limites des parcelles bordant une partie de la rue Pierre Curie et de la rue Claude Chappe. Il s'agit des limites du secteur ayant conservé le caractère homogène du centre ancien. On préservera dans ce secteur les alignements, les gabarits existants, le parcellaire.
- 3 - les sites archéologiques protégés au titre de la Z.P.P.A.U. Cette zone englobe les sites déjà fouillés et en voie de l'être sur lesquels ont été mis au jour ou sont présumés d'importants édifices ou structures. Elle englobe également le centre bourg. Dans ce secteur, tout projet modifiant l'occupation du sol sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, du Commissaire de la République de Département, du Directeur des Antiquités Historiques.

Les limites de la zone de protection autour de ces sites sont suffisamment larges sans toutefois inclure des secteurs très fortement urbanisés. La possibilité de fouiller des sols particulièrement riches est ainsi ménagée sans gêner l'urbanisation de la commune.

. site de la Tour aux Fées

Il englobe la partie Nord du Bois de Marin, le secteur de Chaoué, la partie Est de la rue Charles Gounod jusqu'à la rivière sauf le grand immeuble en [

. le site Argenton-Perrières

Il englobe le site du sanctuaire des Perrières, le site des puits et fosses à offrandes d'Argenton et les grands terrains cultivés parcelles cadastrées AH 34, 35 et 36 qui ne sont pas encore fouillés.

Ce site est limité à l'Ouest par le VC n° 8 chemin de la Hardangère, au Sud par le "lotissement dans les bois" des Perrières, puis la rue Pablo Picasso, à l'Est la ferme des Perrières, la parcelle cadastrée AH 70, puis le chemin des Perrières. Au Nord, la limite passe au-delà de l'annexe de l'hôpital et la ferme d'Argenton.

A ce périmètre, s'ajoute une zone probablement très riche située à l'Ouest et au Nord du Bourg et dont la limite englobe les lieux-dits "la Pointe" et "l'Aulnay", suit le ruisseau St-Martin puis revient par le boulevard Pasteur jusqu'au centre Bourg, intègre le centre Bourg et de là, repart par le chemin de la Hardangère jusqu'au site Argenton-Perrières.

4 - les sites présumés

Sans que cette zone fasse l'objet d'une protection au titre de la Z.P.P.A.U., nous tenons à rappeler que l'occupation gallo-romaine fut probablement dense sur tout le secteur actuellement urbanisé de la ville d'ALLONNES;

Sont également inclus dans cette zone des sites présumés :

- le grand champ situé entre "Les Basses Métairies et les Vieilles Vignes" en bord de rivière, où de nombreux vestiges ont été retrouvés.

- le lieu-dit "Les Trémelières" jusqu'aux limites des parcelles organisées concentriquement autour des vestiges de douves de la ferme médiévale.

Loin de vouloir transformer la ville en un vaste champ de fouille et compte-tenu de l'urbanisation importante et récente qui fait maintenant partie de l'histoire et de la vie d'ALLONNES, ces secteurs urbanisés compris dans les sites présumés ne peuvent faire l'objet de fouilles importantes et cohérentes.

Cependant, des sondages ou fouilles ponctuels pourraient être réalisés pour un temps qui serait à déterminer entre propriétaires et archéologues chaque fois que des travaux sont envisagés sur une parcelle de terrain incluse dans cette zone.

Ces prescriptions n'ayant pas de valeur réglementaire au titre de la Z.P.P.A.U., peuvent être incluses au P.O.S. par une procédure de modification.

Il reviendrait donc à la commune ou au service instructeur des permis de construire d'appliquer ces dispositions.

S'agissant de présomption archéologique, il convient de saisir toute occasion d'affouillements des sols pour enrichir la connaissance archéologique.

V - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Au cours de l'étude réalisée sur ALLONNES pour la création de la Z.P.P.A.U., plusieurs thèmes d'actions pour l'aménagement et l'embellissement de certains secteurs sont apparus.

Le présent chapitre a pour objet d'exposer ces différentes actions.

Cette étude pour la création de la Z.P.P.A.U. a réactualisé le souhait souvent exprimé par la commune de mettre en valeur le site de la "Tour aux Fées".

Ce site est en effet inclus dans la Z.A.D. Muloteries-Gèmerie, et sa mise en valeur permettrait de développer le volet culturel et touristique de cette vaste zone à vocation loisirs, sport et détente.

D'autre part, la Mairie d'Allonnes, soucieuse de sensibiliser et d'informer la population sur le patrimoine archéologique a déjà mis en place un musée dans ses locaux.

Cependant, elle souhaite aller plus loin dans cette dynamique en aménageant le site de la "Tour aux Fées", consciente de l'effet plus attractif et éducatif d'une mise en valeur sur place.

Il ne s'agit pas de refaire des fouilles, mais d'utiliser les éléments actuellement visibles (vestiges de la cella, certaines parties du périmètre) et susceptibles de donner la meilleure appréciation possible de l'édifice d'origine, du moins dans ses dimensions. Ces éléments seraient resitués sur un plan d'ensemble accompagné de quelques explications et affiché sur place.

D'autres actions en différents secteurs peuvent être envisagées. Elles pourraient être entreprises par les particuliers et par la Municipalité.

Les recommandations qui suivent prennent en compte l'état actuel mais aussi l'évolution urbaine d'ALLONNES. Ces secteurs sont :

- l'entrée de ville, en venant du MANS par le C.D. 147. Avant le passage du pont du C.D. 147, la vue est très plaisante sur le site de rivière avec ses grands arbres et les terrains en prairies inondables situés sur le territoire du MANS.

Passé le pont du C.D. 147 peint en arc en ciel, les perspectives sont beaucoup moins agréables. Avant le carrefour avec l'avenue du Maine, à droite se trouve une ancienne station d'épuration dont l'imposante structure en béton ronde est abandonnée. Après le carrefour, la vue se porte à droite sur le centre Leclerc à gauche sur les ateliers municipaux et la chaufferie de la Z.U.P.

Pour pallier à ce disgracieux paysage d'entrée de ville, de massives plantations d'arbres s'imposent aux quatre angles du carrefour C.D. 147, avenue du Maine.

La station d'épuration abandonnée mériterait d'accueillir un équipement public valorisant et marquant symboliquement l'entrée de ville.



- le Centre ville

Le centre de la Z.U.P. composé d'un mail planté devant la mairie autour duquel sont concentrés les bâtiments administratifs, le centre commercial, la grande tour étoile, est relié au centre bourg par la rue Louis Desprès.

L'évolution de l'urbanisation d'ALLONNES est prévue à l'Ouest du centre bourg au-delà du ruisseau St Martin.

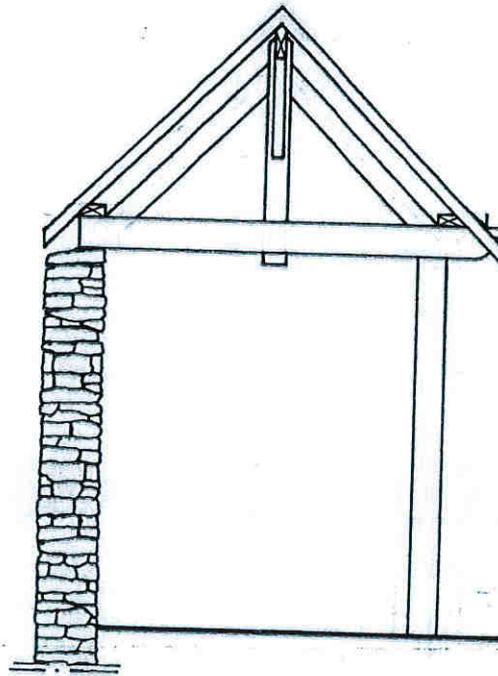
Le centre bourg est donc appelé à jouer un rôle d'articulation entre la Z.U.P. et les futures zones urbanisées. L'axe de liaison sera constitué de la rue Louis Desprès, la rue Pierre Curie et son futur prolongement.

Dans ce contexte, en annexe de la Z.P.P.A.U. concernant le vieux bourg, plusieurs actions d'aménagement et d'embellissement peuvent être menées pour donner la cohérence souhaitée à ce secteur central de la ville d'ALLONNES.

- planter la rue Louis Desprès,
- aménager essentiellement par des plantations le carrefour boulevard Pasteur, rue Pierre Curie, rue Louis Desprès et la place de l'église tenant lieu actuellement de parking.

La place de l'église mérite en outre, dans l'avenir une amélioration de son cadre architectural

- d'une part côté Nord pour masquer le mur qui pourrait être accompagné d'une petite halle linéaire de plein vent.



- d'autre part à l'Ouest où la 2ème tranche de l'opération de construction doit s'inscrire dans une bonne échelle de bâti et ménager une composition urbaine prenant en compte les développements envisagés à l'Ouest du ruisseau St Martin dans l'avenir.

L'aménagement des zones à urbaniser à l'Ouest du bourg tiendra compte du site du ruisseau St Martin en fond de vallée, en cherchant à l'intégrer comme espace vert d'accompagnement.

CONCLUSION

La Z.P.P.A.U. d'ALLONNES est donc l'occasion de protéger et de mettre en valeur un site archéologique très riche sur lequel des découvertes restent à faire et de prendre en compte dans les aménagements futurs, un certain nombre d'actions d'embellissement de la ville.

Règlement de la ZPPAU

DISPOSITIONS GENERALES

- Z.P.P.A.U. ALLONNES -

- 1 - Le présent cahier des prescriptions s'applique aux parties du territoire de la commune d'Allonnes situées dans la zone de protection du patrimoine architectural et urbain, tracée à ce titre sur le plan de zonage.
- 2 - Les présentes règles se substituent aux procédures de protections existantes ; loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites, en application des articles 70, 71, et 72 de la loi du 7 janvier 1983.
- 3 - Trois types de zones font l'objet de prescriptions au titre de la Z.P.P.A.U.
 - Z.P.P.A.U. "sites archéologiques" périmètre 1 sur le plan de zonage ;
 - Z.P.P.A.U. "Centre bourg" périmètre 2 sur le plan de zonage ;
 - Z.P.P.A.U. "rivière" périmètre 3 sur le plan de zonage.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA Z.P.P.A.U.

- Z.P.P.A.U. "SITES ARCHEOLOGIQUES" -

Les dispositions réglementaires concernant les zones couvertes par la Z.P.P.A.U. "sites archéologiques" ne s'opposent pas aux dispositions du P.O.S. mais les complètent.

A l'intérieur du périmètre de Z.P.P.A.U. "sites archéologiques", tout projet et construction ou tout projet entraînant la transformation ou le changement d'affectation du sol et du sous-sol quelle que soit sa vocation, et qui doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, autorisation pour travaux exemptés de permis de construire, autorisations de voirie etc...) devra recueillir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et l'avis du Commissaire de la République de Département qui consulte le Directeur des Antiquités Historiques.

Ces sites étant susceptibles de révéler des vestiges archéologiques, le Directeur des Antiquités Historiques pourra prescrire, avant toute réalisation du projet, la mise en oeuvre de fouilles archéologiques.

Le Directeur des Antiquités Historiques sollicitera alors les organismes de recherches archéologiques compétents.

Les travaux prévus initialement par le pétitionnaire ne pourront être entrepris qu'après accord du Directeur des Antiquités Historiques et achèvement des fouilles éventuelles.

- Z.P.P.A.U. "CENTRE BOURG" -

Dans la zone couverte par la Z.P.P.A.U. "Centre Bourg", les alignements, le parcellaire et l'ambiance de bourg ancien seront préservés.

En outre, toutes les prescriptions "sites archéologiques" s'appliquent dans cette zone.

.../...

1°) Alignements

- . Les constructions nouvelles seront implantées à l'alignement des rues Claude Chappe et Pierre Curie.

2°) Trame parcellaire

- . Les parcelles concernées seront construites en préservant la longueur de façade sur rue existante même si celle-ci est inférieure à 6 mètres ;
- . Si une construction nouvelle s'implante sur plusieurs parcelles successives et même si leur regroupement constitue une même unité foncière, la longueur de la façade sur rue de chaque parcelle d'origine devra apparaître au niveau du traitement architectural de la construction (jeux de hauteurs, traitement différencié de la façade construite sur rue permettant de visualiser les limites du parcellaire d'origine etc...).

3°) Gabarits urbains

Le gabarit moyen du centre bourg est de R ou R+1. Le P.O.S. autorise R+2.
Toute nouvelle construction devra s'inscrire avec cohérence dans les gabarits urbains existants et éviter toute transition brutale.

4°) Matériaux

. Toitures

Les matériaux dominants du centre bourg sont l'ardoise naturelle et la tuile plate.

L'usage de ces matériaux est recommandé pour de nouvelles constructions et pourra éventuellement être imposé.

Les pentes de toit devront se référer au bâti environnant.

. Façades

Les enduits devront être de facture traditionnelle (sable et chaux).

Les ouvertures du bâti ancien présentent une proportion plus haute que large (2/3 - 1/3). Tout nouveau projet devra s'inspirer de ce caractère.

.../...

- Z.P.P.A.U. "RIVIERE" -

Les dispositions réglementaires concernant les zones couvertes par la Z.P.P.A.U. "Rivière" ne s'opposent pas aux dispositions du P.O.S. mais les complètent.

L'objectif est de préserver l'aspect naturel du bord de rivière sur une bande de 10 mètres à partir du sommet des berges. Pour cela y seront interdits :

- tout abattage d'arbres sains,
- toute construction en dur ou précaire (cabanons etc...
et toute forme d'habitation légère (caravanes etc...)).